

---

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

---

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DLSI**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros

Siège social : Avenue Eric Bousch Technopôle Sud  
57600 Forbach

389 486 754 RCS Sarreguemines

(la « **Société** »)

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée Générale** »), le 18 juin 2026 à 10 heures, à l'hôtel Novotel Metz Centre situé place des Paraiges, Centre Saint-Jacques – 57000 Metz, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
2. Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de la société ACCOUNT AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
6. Constatation du respect de l'obligation de mixité ;
7. Fixation de la rémunération allouée au Conseil de surveillance ;
8. Programme de rachat d'actions de la Société ;

**A titre extraordinaire :**

9. Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce et de l'article 18.1 des statuts de la Société ; et
10. Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

**A titre ordinaire :****Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025  
et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un déficit de 741.158 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

**donne** aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice ;

**approuve** le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 178.807 euros.

**Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

**approuve** les comptes consolidés au 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à (741.157,99) euros de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (741.157,99) euros

Affectation en totalité au compte :

- Autres réserves (741.157,99) euros

Dont le solde s'élève après affectation à 40.838.695 euros.

**prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercice clos le :	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividende	Autres revenus distribués	
31.12.2024	0,40 € par action	-	-
31.12.2023	0,40 € par action	-	-
31.12.2022	0,40 € par action	-	-

#### **Quatrième résolution**

*(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

**approuve** expressément ce rapport.

#### **Cinquième résolution**

*(Renouvellement du mandat de la société ACCOUNT AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de renouveler le mandat de la société ACCOUNT AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société ACCOUNT AUDIT par l'intermédiaire de son représentant légal a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à ce renouvellement.

#### **Sixième résolution**

*(Constatation du respect de l'obligation de mixité)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**constate** que la composition du Conseil de surveillance respecte les principes de mixité posés par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils de surveillance, lequel est composé de deux femmes et trois hommes.

**Septième résolution**

*(Fixation de la rémunération allouée au Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**décide** de ne pas allouer au Conseil de surveillance de rémunération.

**Huitième résolution**

*(Programme de rachat d'actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**autorise** le Directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société aux fins de financer la liquidité des titres de la Société pour une durée de 18 mois pour un cours maximum unitaire de 35 euros ;

**prend acte** que le Comité Social et Economique sera informé de la décision adoptée par l'Assemblée générale ;

**prend acte** que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% sus-indiqué correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

**autorise** le Directoire à opérer ces opérations par tous moyens, sachant que ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale statuant aux conditions d'une assemblée générale extraordinaire.

**A titre extraordinaire** :

**Neuvième résolution**

*(Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce et de l'article 18.1 des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce ainsi qu'à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance dispose de la faculté d'apporter aux statuts les modifications nécessaires à leur mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par la présente Assemblée Générale ;

**prend acte** que, par délibération du Conseil de surveillance en date du 25 mars 2026, ce dernier a décidé de mettre les statuts en conformité avec les dispositions du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, lequel prévoit que la date de référence ("*Record Date*") permettant aux actionnaires de participer aux assemblées générales est désormais fixée au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, au lieu du deuxième jour ouvré précédemment en vigueur ;

**approuve et ratifie** intégralement la modification de l'article 25.1 des statuts adoptés par le Conseil de surveillance, laquelle se lit désormais comme suit :

« **ARTICLE 25 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

1. *Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit en compte à son nom au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

[...] »

**Dixième résolution**

*(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

**délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

---

**A) Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires sont informés que conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 11 juin 2026 zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence - 75009 Paris, pour les actionnaires nominatifs ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

**B) Modalités de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à cette assemblée devront se munir de leur carte d'admission obtenue comme suit :

- **Pour les actionnaires nominatifs** : en adressant une demande de délivrance de carte d'admission à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence - 75009 Paris ou sur [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).
- **Pour les actionnaires au porteur** : en adressant une demande de délivrance de carte d'admission à leur intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à la demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents au CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence - 75009 Paris ou à [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), qui adressera la carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à son partenaire pacsé.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance pourront obtenir un document unique de vote sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la société CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence - 75009 Paris ou sur [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2026.

Conformément à l'article R225-77 al.1 du Code de commerce, les documents uniques de vote ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la société CIC Service Assemblées au 6 avenue de Provence - 75009 Paris ou à [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 15 juin 2026, zéro heure, heure de Paris. Si l'actionnaire retourne un document daté et signé sans autre précision, celui-ci sera considéré comme un pouvoir en blanc : l'actionnaire sera réputé avoir donné pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission.

A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

### **C) Questions écrites, points et projets de résolutions des actionnaires**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société à l'attention de la Direction Financière par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 12 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur doivent être adressées au siège social à l'attention de la Direction Financière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus

tard 25 jours avant la date de l'assemblée, soit le 24 mai 2024, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion au BALO pour les sociétés dont toutes les actions ne sont pas nominatives. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte ; elles sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 11 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

#### **D) Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce pourront être consultés au siège social de la Société, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article R.225-89 du Code de commerce.

***Le Directoire***

# DLSI

Date d'arrêté : 13/05/2026

**Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions  
composant le capital social.  
Article R. 22-10-23 du Code de commerce.**

---

Actions du capital	2 541 490
Actions à Vote Double	1 015 123
Droits de vote théoriques (1)	3 556 613

---

**Actions privées de droits de vote**

---

Autodétention au nominatif (2)	0
Autodétention au porteur * (3)	
Autres * (4)	

---

\* à compléter par la société

---

Droits de vote exerçables*	3 556 613
----------------------------	-----------

---

\*= (1) - [(2) + (3) + (4)]

**DLSI**

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch Technopôle Sud  
57600 FORBACH  
389 486 754 RCS SARREGUEMINES

(la « **Société** »)

---

**LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE LA SOCIETE EN FONCTION ETABLIE PREALABLEMENT  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2026**

---

**DIRECTOIRE**

**Président**

*Monsieur Thierry DOUDOT*

**Membre**

*Monsieur Raymond BIRCHEN*

**CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Président**

*Monsieur Jean-Marie NANTERN*

**Membres**

*Madame Anne-Marie ROHR (également Vice-Présidente)*

*Madame Xavière-Allison JACQUIN*

*Monsieur Patrick GLEBOCKI*

*Monsieur Jean-Guillaume ROYER*

## **DLSI**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

---

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**DU 18 JUIN 2026**

#### **RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS**

**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les membres du Directoire se sont réunis en date du 25 mars 2026 pour l'arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

<b>RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE D.L.S.I. SA.....</b>	<b>4</b>
Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé .....	4
<i>Activité de la Société</i> .....	4
<i>Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires</i> .....	4
<i>Activité en matière de recherche et développement</i> .....	4
<i>Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice</i> .....	4
<i>Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir</i> .....	5
<i>Principaux risques et incertitudes</i> .....	5
<i>Utilisation des instruments financiers</i> .....	7
<i>Liste des succursales</i> .....	7
<i>Information sur les délais de paiement</i> .....	7
<i>Prêts interentreprises</i> .....	8
<i>Informations sur les ressources incorporelles essentielles</i> .....	8
Filiales et participations .....	8
<i>Prises de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société</i> .....	8
<i>Prises de contrôle dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française</i> .....	8
<i>Cessions de participations</i> .....	8
Détention du capital social.....	9
<i>Identité des titulaires de participations significatives</i> .....	9
<i>Sociétés contrôlées</i> .....	9
<i>Participation des salariés au capital</i> .....	10
<i>Acquisitions et cessions par la société de ses propres actions, programmes de rachat d'actions</i> .....	10
<i>Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la société</i> .....	11
<i>Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions</i> .....	11
Présentation des comptes et affectation du résultat.....	11
<i>Mode de présentation des comptes annuels</i> .....	11
<i>Exposé des résultats économiques et financiers</i> .....	11
<i>Affectation du résultat</i> .....	12
Rappel des dividendes distribués.....	12
Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement .....	12
Tableau des résultats.....	13
Situation des mandats des membres du Conseil de surveillance .....	13

Informations concernant les commissaires aux comptes .....	13
<i>Contrôle des commissaires aux comptes</i> .....	13
<i>Situation des mandats des commissaires aux comptes</i> .....	13
<b>RAPPORT DE GESTION DU GROUPE D.L.S.I. ....</b>	<b>14</b>
Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé.....	14
<i>Activité du Groupe</i> .....	14
<i>Activités des filiales françaises</i> .....	15
<i>Filiales étrangères</i> .....	16
Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.....	18
Evolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir.....	19
Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.....	19
Principaux risques et incertitudes.....	20
Informations sur les ressources incorporelles essentielles.....	22
Utilisation des instruments financiers .....	22
Activité en matière de recherche et développement .....	22

# RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE D.L.S.I. SA

## Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

### *Activité de la Société<sup>1</sup>*

DLSI est un prestataire de services dont l'activité principale est la mise à disposition de personnel intérimaire ainsi que le recrutement de personnel pour nos clients.

L'exercice écoulé a été marqué par une demande vigoureuse contrariée chez certains clients par des difficultés d'approvisionnement en matières premières et impactée pour DLSI par des manques de disponibilités de personnels intérimaires et permanents dans les agences régionales.

### *Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires<sup>2</sup>*

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 96 952 014 € contre 103 338 926 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 97 663 588 € contre 106 885 130 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 98 569 969 € contre 104 462 756 € au titre de l'exercice précédent.

Parmi les charges, les frais de personnel y compris les charges sociales s'élèvent à 86 210 707 € contre 92 642 367 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'élève à -741 157 € contre 1 464 902 € au titre de l'exercice précédent.

Le capital social de la société s'élève à 5 082 980 € et les fonds propres à 50 557 348 €.

Les emprunts et les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 4 575 918 € contre 6 108 468 € au titre de l'exercice précédent.

### *Activité en matière de recherche et développement<sup>3</sup>*

**Néant**

### *Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice<sup>4</sup>*

**Néant**

---

<sup>1</sup> Article L233-6 du Code de commerce

<sup>2</sup> Article L232-1 II du Code de commerce

<sup>3</sup> Article L232-1 II du Code de commerce

<sup>4</sup> Article L232-1 II du Code de commerce

## *Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir<sup>5</sup>*

Malgré un exercice 2025 marqué par un environnement défavorable et des résultats en retrait, le Groupe aborde l'année 2026 avec confiance. Le Groupe met en œuvre plusieurs actions visant à l'optimisation des coûts :

- 🔧 Renforcer l'efficacité commerciale.
- 🔧 Poursuivre les investissements technologiques engagés en 2025.
- 🔧 Améliorer durablement la performance opérationnelle.

Les équipes du Groupe restent pleinement mobilisées pour accompagner la croissance et la performance de DLSI.

## *Principaux risques et incertitudes<sup>6</sup>*

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous une description des principaux risques et incertitudes susceptibles d'affecter la situation financière, l'activité et les perspectives de la Société.

La Société exerce son activité dans un environnement en constante évolution, soumis à des facteurs externes (économiques, réglementaires, technologiques) ainsi qu'à des risques opérationnels inhérents à son modèle. La Direction a mis en œuvre diverses actions de prévention et de contrôle afin d'en limiter les impacts.

### **1. Risques liés à la dépendance à l'activité et à la stratégie des clients**

L'activité de la Société dépend fortement des besoins et orientations stratégiques de ses clients, eux-mêmes influencés par la conjoncture économique générale, l'évolution sectorielle et les pressions concurrentielles.

Le risque est donc caractérisé par une potentielle baisse soudaine des volumes d'intérimaires ou des prestations externalisées, un ralentissement ou arrêt de certains contrats cadres ou encore une sensibilité accrue aux variations d'activité dans les secteurs industriels.

Des mesures ont été prises par la direction de la Société afin de réduire l'impact potentiel de ces risques à savoir une diversification sectorielle du portefeuille, le développement des contrats cadres avec des grands comptes pour renforcer la visibilité commerciale ou encore le renforcement des équipes commerciales et des actions de fidélisation clients.

### **2. Risques réglementaires et de conformité**

Certaines activités de la Société connaissent des contraintes réglementaires fortes. Ce risque peut entraîner des suspensions ou des refus d'agrément ou encore des retards dans l'exécution de contrats. Afin de réduire ce risque, la direction de la Société effectue un suivi permanent des évolutions réglementaires et encourage la formation continue des collaborateurs concernés.

---

<sup>5</sup> Article L232-1 II du Code de commerce

<sup>6</sup> Article L232-1 II du Code de commerce

### **3. Risques liés aux phénomènes naturels, sanitaires ou événements externes**

L'activité d'intérim est sensible aux événements externes tels que crises sanitaires, aléas climatiques ou perturbations logistiques. Ces risques peuvent entraîner une diminution de la demande, des interruptions opérationnelles tant au niveau des agences que des clients ou encore des dégradations temporaires des marges. Afin de réduire ces risques au maximum, la Société a mis en place un plan de continuité au niveau des agences, une digitalisation accrue des processus (notamment sur le plan administratif) ainsi qu'un renforcement de la communication interne en période de crise grâce au déploiement de nouveaux outils informatiques (PC Portables et accès généralisé à Teams pour la visio-conférence).

### **4. Risques liés à l'attractivité dans un marché du travail tendu**

La Société évolue dans un environnement marqué par une forte concurrence entre agences d'emploi et par une pénurie persistante de compétences. Cela peut entraîner une incapacité à pourvoir certaines missions auprès des clients, une augmentation des coûts d'acquisition des candidats ou encore une rotation du personnel plus importante en interne. Pour mitiger ce risque, la direction de la Société continue d'investir dans sa marque employeur, renforce ses dispositifs de *sourcing* digital et poursuit sa politique de formation et de fidélisation que ce soit auprès des intérimaires ou des permanents.

### **5. Risques liés à la conjoncture économique et géopolitique**

La société évolue dans un contexte macroéconomique parfois instable, marqué par un ralentissement économique en France, des tensions géopolitiques impactant l'activité internationale, un risque inflationniste toujours important.

Ce contexte tend à contracter la demande dans certains secteurs, à accroître la pression sur les marges opérationnelles et augmente la volatilité dans les activités internationales. La direction de la Société met donc en place un pilotage rigoureux de ses coûts ainsi qu'une diversification sectorielle (nucléaire, industrie, services...).

### **Nouveaux risques identifiés au titre de l'exercice**

#### **6. Risques liés aux agissements frauduleux**

En 2025, une fraude importante a été détectée au sein de la filiale suisse PEMSA, impliquant l'équipe d'une agence spécifique. Celle-ci reposait sur des détournements de fonds via altération de données, générant un impact financier sur l'exercice 2024, à savoir :

- Chiffre d'affaires :	-317 264 €
- Résultat opérationnel Groupe :	-269 720 €
- Résultat net part du Groupe :	-239 781 €

L'impact sur l'exercice 2025 est quant à lui non significatif au niveau du Groupe.

De manière générale, les agissements frauduleux restent un risque non négligeable pouvant entraîner des pertes financières directes et une atteinte à la réputation de la Société. S'agissant du cas mentionné ci-dessus, la direction a immédiatement mis en place un renforcement des contrôles et des processus internes ainsi qu'une sécurisation renforcée des données bancaires. Des mesures judiciaires ont également été engagées localement et la direction de la Société a par ailleurs renforcé le service contrôle interne pour prévenir toute récurrence de ce type d'évènement.

## **7. Risques liés à la maîtrise de la masse salariale et aux recrutements internes**

Le secteur reste soumis à une tension généralisée sur les postes à pourvoir. Les difficultés de recrutement constatées en 2025 ont pesé sur l'activité de la Société et représenté un facteur d'érosion du chiffre d'affaires national en France. Ces risques se caractérisent par une potentielle augmentation des coûts du personnel, des difficultés à atteindre les objectifs opérationnels par manque de ressources ou encore une augmentation de la rotation des salariés. Afin de prévenir ces risques, la Société met en place une politique RH visant à attirer et retenir les talents (formations, mobilité interne, amélioration des conditions de travail), une priorisation des recrutements sur les zones en tension et une optimisation des processus internes pour limiter les coûts.

## **8. Risques cyber et atteintes aux systèmes d'information**

Une cyberattaque a touché deux filiales du Groupe (PRESTIM et ML Intérim) en octobre 2025, nécessitant une remédiation rapide. Le Groupe a pu récupérer l'ensemble de ses données sans altération. Il n'en reste pas moins que les risques cyber restent des risques importants notamment dans un contexte où la Société poursuit une politique de digitalisation de ses processus. Les risques cyber peuvent entraîner une indisponibilité temporaire des outils et des systèmes, une fuite potentielle de données salariées ou client ou encore un risque réglementaire dans le cadre de RGPD. Afin de prévenir ces risques et en lien avec la cyber attaque subie par ces 2 filiales, la direction a mis en place un plan de restauration complète des données et a directement communiqué avec les autorités locales ainsi qu'avec la CNIL en accord avec les obligations légales qui lui incombent. Un renforcement des dispositifs de cybersécurité a été mis en place ainsi qu'une politique de sensibilisation accrue des équipes aux risques numériques afin de prévenir la survenance d'évènements similaires. La direction de la Société a par ailleurs décidé de souscrire à une assurance Cyber et de se faire accompagner d'un prestataire externe dans la mise en place d'un processus de sécurisation des données sur l'ensemble des agences en France.

### *Utilisation des instruments financiers*

**Néant.**

### *Liste des succursales*

Conformément aux dispositions de l'article L232-1 II du Code de commerce, nous joignons en **ANNEXE I** la liste des succursales de la Société.

### *Information sur les délais de paiement*

Conformément aux dispositions des articles L441-14, D441-6 et A441-2 du Code de commerce, nous joignons en **ANNEXE III** la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients faisant apparaître :

- Les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu,
- Les factures reçues ou émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Concernant les factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice social et dont le terme est échu, il y a lieu de préciser que le règlement de ces dernières a été garanti par le biais d'une assurance-crédit.

### *Prêts interentreprises*

Il n'existe pas de prêts à moins de trois ans consentis aux entreprises avec lesquelles DLSI SA entretient des liens économiques.

### *Informations sur les ressources incorporelles essentielles*

Conformément à la réglementation applicable, nous vous indiquons que nos ressources incorporelles essentielles sont nos salariés et intérimaires, sur lesquels repose notre modèle commercial ainsi que les marques que le Groupe DLSI a développé avant de contribuer à sa visibilité et son offre par segments sur le marché, qui sont sources de création de valeur.

### Filiales et participations

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les différentes filiales de la Société :

<i>Sociétés</i>	<i>% détention</i>
DLSI Luxembourg SA	100
DLSI GmbH	100
PEMSA SA	88,90
Tercio SAS	100
ML Intérim	100
PRESTIM	100

*Prises de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital de cette société<sup>7</sup>*

**Néant**

*Prises de contrôle dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République française<sup>8</sup>*

**Néant**

*Cessions de participations*

**Néant**

---

<sup>7</sup> Article L233-6 du Code de commerce

<sup>8</sup> Article L233-6 du Code de commerce

## Détention du capital social

### *Identité des titulaires de participations significatives*

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

Identité ou dénomination sociale	Nombre d'actions	% droits financiers	Nombre de droits de vote	% droits de vote
UNTITLED 57	643 440	25,32%	643 440	18,09%
RAY INTERNATIONAL SA	1 005 680 (1)	39,57%	2 011 360	56,55%
COFINEUR	180 370	7,10%	127 074	5%
SOCIETE LAZARD GESTION FRERES	171 000	6,73%	171 000	4,81%
Autres titulaires – participations non significatives	541 000*	21,28%	603 739	16,98%
TOTAL	2 541 490	100%	3 556 613	

(1) Droit de vote double

\* Dont 9.443 actions ayant un droit de vote double

### *Sociétés contrôlées*

Nous vous rappelons que notre Société contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-13 du Code de commerce les sociétés suivantes :

<i>Sociétés</i>	<i>% détention</i>
DLSI Luxembourg SA	100
DLSI GmbH	100
PEMSA SA	88,90
Tercio SAS	100
Assisteo Suisse SA	88,90
ML Intérim	100
PRESTIM	100

Conformément à l'article R 233-19 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucune participation croisée.

### *Participation des salariés au capital*

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2025 :

Le nombre des actions détenues par les salariés s'élève à 142 actions, soit 0,0056% du capital social. Elles font l'objet d'une gestion collective dans le cadre d'un plan épargne groupe géré par la Société CIC Market Solutions.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de ce qu'aucune action destinée à être attribuée aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise n'a été acquise.

### *Acquisitions et cessions par la société de ses propres actions, programmes de rachat d'actions*

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous rappelons qu'en application de la dixième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025, le Directoire a été autorisé à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société aux fins de financer la liquidité des titres de la Société pour une durée de 18 mois pour un cours maximum unitaire de 35 euros.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société DLSI à PORTZAMPARC - GROUPE BNP PARIBAS, à la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 🔗 15 757 titres DLSI
- 🔗 65 347,03 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 🔗 18 340 titres DLSI
- 🔗 35 536,00 €

A la date de résiliation du précédent contrat, le 30 avril 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 🔗 20 503 titres DLSI
- 🔗 10 372,96 €

Au cours du 2nd semestre 2025, il a été négocié un total de :

	Titres	Capitaux	Transactions
Achats	7 092	76 801,28 €	242
Ventes	9 675	106 612,31 €	206

*Transactions réalisées par les dirigeants et les personnes qui leur sont étroitement liées sur les titres de la société*

**Néant**

*Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions<sup>9</sup>*

**Néant**

## Présentation des comptes et affectation du résultat

### *Mode de présentation des comptes annuels*

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

### *Exposé des résultats économiques et financiers*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Le **chiffre d'affaires H.T.** s'est élevé à 96 952 014 € contre 103 338 926 € au titre de l'exercice précédent ;
- Le total des **produits d'exploitation** s'élève à 97 663 588 € contre 106 885 130 € au titre de l'exercice précédent ;
- Les **charges d'exploitation** de l'exercice s'élèvent à 98 569 969 € contre 104 462 756 € au titre de l'exercice précédent ;
- Le **résultat d'exploitation** ressort à -906 381 € contre 2 422 374 € au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des **traitements et salaires** s'élève à 67 875 870 € contre 73 650 652 € au titre de l'exercice précédent ;
- Le montant des **charges sociales** s'élève à 18 334 837 € contre 18 991 715 € au titre de l'exercice précédent ;
- **L'effectif salarié moyen** s'élève à 1 765 personnes dont 149 permanents contre 1 947 personnes dont 147 permanents au titre de l'exercice précédent.

---

<sup>9</sup> Article L225-185 al.4 et L225-197-1 II al. 4 du Code de commerce

Il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un **résultat financier de 162 421 €** contre -462 479 € au titre de l'exercice précédent, le **résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à -743 960 €** contre 1 959 896 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du **résultat exceptionnel de -54 352 €** contre -75 575 € au titre de l'exercice précédent, de **l'impôt sur les bénéfices de -57 154 €** contre 419 418 € au titre de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par **une perte de 741 157 €** contre un bénéfice de 1 464 902 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025, le **total du bilan de la Société s'élevait à 79 363 052 €** contre 84 307 395 € pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

### *Affectation du résultat*

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à -741 158 € de la manière suivante :

- Autres réserves.....-741 157,00 €

Dont le solde s'élèverait après affectation à 40 838 696 €.

### Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par action	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2024	1 016 596,00	0.40	0.40	0
31/12/2023	1 016 596,00	0,40	0,40	0
31/12/2022	1 016 596,00	0,40	0,40	0

### Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte d'une somme de 178 807 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement selon les dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts.

## Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint en Annexe 2 du présent rapport.

## Situation des mandats des membres du Conseil de surveillance

Le Directoire a examiné la situation des membres du Conseil de surveillance et constate qu'aucun mandat n'arrive à expiration.

## Informations concernant les commissaires aux comptes

### *Contrôle des commissaires aux comptes*

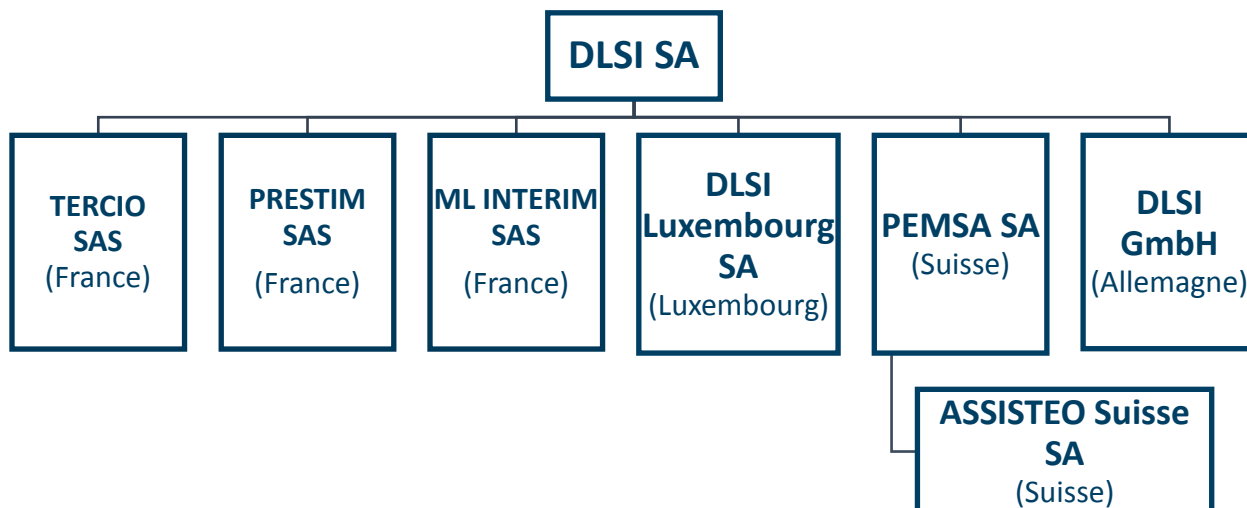
Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos commissaires aux comptes.

### *Situation des mandats des commissaires aux comptes*

Le Directoire a examiné la situation des mandats des commissaires aux comptes et constate qu'aucun mandat de commissaire aux comptes ne vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## RAPPORT DE GESTION DU GROUPE D.L.S.I.

Au 31 décembre 2025 le périmètre de consolidation du groupe DLSI SA comprenait les sociétés suivantes :



Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous sont présentés en annexe, établis suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) éditées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (UE).

### Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé

#### *Activité du Groupe<sup>10</sup>*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 214 345 K€ contre 211 869 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 3 241 K€ contre 4 648 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'élève à -598 K€ contre 1 498 K€ au titre de l'exercice précédent.

<sup>10</sup> Article L233-26 et R225-102 du Code de commerce

Activités des filiales françaises

a) *TERCIO SAS*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	4 359 033	4 772 131
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	6 117	152 798
- Autres produits	4 599	1 147
<b>TOTAL</b>	4 369 749	4 926 078
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Achat de marchandises	-	3 827
- Autres achats et charges externes	651 274	654 610
- Impôts et taxes	132 247	150 241
- Salaires et traitements	2 925 141	3 138 182
- Charges sociales	946 518	969 447
- Dotations aux amortissements	21 413	16 532
- Dotations aux provisions	714 848	27 568
- Autres charges	142	7 575
<b>TOTAL</b>	5 391 583	4 967 983
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(1 021 833)	(41 905)

L'effectif salarié moyen s'élève à 81 personnes contre 85 personnes au titre de l'exercice précédent.

b) *PRESTIM SAS*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	7 932 169	8 259 606
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	-	67 436
- Autres produits	2 651	1 171
<b>TOTAL</b>	7 934 819	8 328 213
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Achat de marchandises	-	-
- Autres achats et charges externes	396 548	440 689
- Impôts et taxes	200 288	210 691
- Salaires et traitements	5 770 474	5 991 848
- Charges sociales	1 317 484	1 356 036
- Dotations aux amortissements	20 845	20 659
- Dotations aux provisions	107 221	4 949
- Autres charges	15 283	522
<b>TOTAL</b>	7 828 144	8 025 393
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	106 676	302 820

L'effectif salarié moyen s'élève à 153 personnes contre 165 personnes au titre de l'exercice précédent.

c) *ML INTERIM SAS*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	10 613 745	8 745 438
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	-	75 979
- Autres produits	59	41
<b>TOTAL</b>	10 613 804	8 821 460
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Achat de marchandises	-	-
- Autres achats et charges externes	253 372	326 470
- Impôts et taxes	279 191	222 682
- Salaires et traitements	6 916 823	5 744 932
- Charges sociales	2 188 018	1 871 827
- Dotations aux amortissements	3 205	3 321
- Dotations aux provisions	59 029	5 834
- Autres charges	163	155
<b>TOTAL</b>	9 699 799	8 175 223
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	914 005	646 236

L'effectif salarié moyen s'élève à 160 personnes contre 135 personnes au titre de l'exercice précédent.

*Filiales étrangères*

d) *DLSI Luxembourg SA*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	2 475 857	1 712 669
- Autres produits d'exploitation	495 325	402 248
<b>TOTAL</b>	2 971 182	2 114 917
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Autres achats et charges externes	735 140	619 925
- Impôts et taxes	15 420	16 835
- Salaires et traitements	2 047 764	1 473 805
- Charges sociales	296 680	210 583
- Corrections de valeur	-22 275	-5 165
- Autres charges	32 416	29
<b>TOTAL</b>	3 105 145	2 316 012
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(133 963)	(201 095)

L'effectif salarié moyen s'élève à 45 personnes contre 34 personnes au titre de l'exercice précédent.

e) *DLSI GmbH*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	1 555 787	1 930 261
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	5 273	1 661
- Autres produits	-	-
<b>TOTAL</b>	1 561 060	1 931 922
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Autres achats et charges externes	14 773	17 583
- Impôts et taxes	160	160
- Salaires et traitements	1 221 158	1 583 495
- Charges sociales	288 408	373 486
- Dotations aux amortissements	1 639	1 004
- Dotations aux provisions	-	-
- Autres charges	68 397	75 897
<b>TOTAL</b>	1 594 535	2 051 625
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(33 475)	(119 703)

L'effectif salarié moyen s'élève à 27 personnes contre 39 personnes au titre de l'exercice précédent.

f) *PEMSA SA*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	85 346 863	75 420 049
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	-	-
- Autres produits	-161 041	-83 843
<b>TOTAL</b>	85 185 822	75 336 206
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Autres achats et charges externes	3 094 626	3 002 842
- Impôts et taxes	-	-
- Salaires et traitements	68 619 539	61 317 846
- Charges sociales	13 344 052	11 539 903
- Dotations aux amortissements	268 453	216 194
- Dotations aux provisions	-	-
- Autres charges	-	-
<b>TOTAL</b>	85 326 670	76 076 785
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	(140 848)	(740 579)

L'effectif salarié moyen s'élève à 807 personnes contre 825 personnes au titre de l'exercice précédent.

g) *ASSISTEO Suisse SA*

En Euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
- Chiffre d'affaires	6 324 524	7 616 016
- Reprise sur amortissements, provisions et transfert de charges	-	-
- Autres produits	10 672	55 305
<b>TOTAL</b>	6 335 197	7 671 321
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
- Achat de marchandises	-	-
- Autres achats et charges externes	552 135	480 985
- Impôts et taxes	-	-
- Salaires et traitements	5 546 069	7 230 731
- Charges sociales	-	-
- Dotations aux amortissements	11 814	9 050
- Dotations aux provisions	-	-
- Autres charges	-	-
<b>TOTAL</b>	6 110 018	7 720 766
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	225 179	(49 445)

L'effectif salarié moyen s'élève à 27 personnes contre 89 personnes au titre de l'exercice précédent.

Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires<sup>11</sup>

Les capitaux propres et l'endettement ont évolué comme suit (en K€) :

En milliers d'Euros Norme IFRS	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres (1)	57 270	59 173	59 832
Dettes financières (2)	12 123	12 562	9 572
Trésorerie (3)	24 528	19 210	30 179
Endettement net (2) – (3) = (4)	-12 405	-6 648	-20 607
Gearing (4) / (1)	-0,22	-0,11	-0,34

<sup>11</sup> Article L233-26 du Code de commerce

## Evolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir<sup>12</sup>

Malgré un exercice 2025 marqué par un environnement défavorable et des résultats en retrait, le Groupe aborde l'année 2026 avec confiance. Le Groupe met en œuvre plusieurs actions visant à l'optimisation des coûts :

- 🔧 Renforcer l'efficacité commerciale.
- 🔧 Poursuivre les investissements technologiques engagés en 2025.
- 🔧 Améliorer durablement la performance opérationnelle.

Les équipes du Groupe restent pleinement mobilisées pour accompagner la croissance et la performance de DLSI.

## Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice<sup>13</sup>

- Contexte géopolitique et macroéconomique

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique demeure particulièrement instable, avec la poursuite des tensions en Ukraine et au Proche-Orient. Ces événements sont susceptibles d'influencer l'environnement économique global, notamment par des impacts indirects sur les prix de l'énergie, les chaînes d'approvisionnement et les marchés financiers. À ce jour, les conséquences précises sur l'activité et les résultats du Groupe ne peuvent être déterminées de manière fiable, mais font l'objet d'un suivi attentif de la part de la direction.

- Évolution de l'inflation

Les niveaux d'inflation au sein de la zone euro se sont progressivement normalisés et évoluent désormais dans une zone considérée comme maîtrisée par les autorités monétaires, après plusieurs exercices marqués par une forte volatilité. Cette évolution traduit un retour vers un environnement macroéconomique plus stable, bien que certaines composantes, notamment les services, continuent de contribuer de manière notable à la hausse des prix.

Malgré cette normalisation, un risque inflationniste significatif demeure, en raison de pressions persistantes dans certains secteurs de l'économie et de la sensibilité continue aux variations des coûts de l'énergie et des approvisionnements. Dans ce contexte, la direction reste attentive à l'évolution des conditions macroéconomiques et adapte en permanence sa politique de gestion pour en atténuer les éventuels impacts.

A la date d'arrêté des comptes, nous n'avons pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la continuité d'exploitation de l'entité.

---

<sup>12</sup> Article L233-26 du Code de commerce

<sup>13</sup> Article L233-26 du Code de commerce

## Principaux risques et incertitudes<sup>14</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-26 du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous une description des principaux risques et incertitudes susceptibles d'affecter la situation financière, l'activité et les perspectives du Groupe.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en constante évolution, soumis à des facteurs externes (économiques, réglementaires, technologiques) ainsi qu'à des risques opérationnels inhérents à son modèle. La Direction a mis en œuvre diverses actions de prévention et de contrôle afin d'en limiter les impacts.

### **1. Risques liés à la dépendance à l'activité et à la stratégie des clients**

L'activité du Groupe dépend fortement des besoins et orientations stratégiques de ses clients, eux-mêmes influencés par la conjoncture économique générale, l'évolution sectorielle et les pressions concurrentielles.

Le risque est donc caractérisé par une potentielle baisse soudaine des volumes d'intérimaires ou des prestations externalisées, un ralentissement ou arrêt de certains contrats cadres ou encore une sensibilité accrue aux variations d'activité dans les secteurs industriels.

Des mesures ont été prises par la direction du Groupe afin de réduire l'impact potentiel de ces risques à savoir une diversification géographique (France, Luxembourg, Allemagne, Suisse) et sectorielle du portefeuille, le développement des contrats cadres avec des grands comptes pour renforcer la visibilité commerciale ou encore le renforcement des équipes commerciales et des actions de fidélisation clients.

### **2. Risques réglementaires et de conformité**

Certaines activités du Groupe connaissent des contraintes réglementaires fortes. Ce risque peut entraîner des suspensions ou des refus d'agrément ou encore des retards dans l'exécution de contrats. Afin de réduire ce risque, la direction du Groupe effectue un suivi permanent des évolutions réglementaires et encourage la formation continue des collaborateurs concernés.

### **3. Risques liés aux phénomènes naturels, sanitaires ou événements externes**

L'activité d'intérim est sensible aux événements externes tels que crises sanitaires, aléas climatiques ou perturbations logistiques. Ces risques peuvent entraîner une diminution de la demande, des interruptions opérationnelles tant au niveau des agences que des clients ou encore des dégradations temporaires des marges. Afin de réduire ces risques au maximum, le Groupe a mis en place un plan de continuité au niveau des agences, une digitalisation accrue des processus (notamment sur le plan administratif) ainsi qu'un renforcement de la communication interne en période de crise grâce au déploiement de nouveaux outils informatiques (PC Portables et accès généralisé à Teams pour la visio-conférence).

### **4. Risques liés à l'attractivité dans un marché du travail tendu**

Le Groupe évolue dans un environnement marqué par une forte concurrence entre agences d'emploi et par une pénurie persistante de compétences. Cela peut entraîner une incapacité à pourvoir certaines missions auprès des clients, une augmentation des coûts d'acquisition des candidats ou encore une rotation du personnel plus importante en interne. Pour mitiger ce risque, la direction du Groupe continue

---

<sup>14</sup> Article L233-26 du Code de commerce

d'investir dans sa marque employeur, renforce ses dispositifs de *sourcing* digital et poursuit sa politique de formation et de fidélisation que ce soit auprès des intérimaires ou des permanents.

## **5. Risques liés à la conjoncture économique et géopolitique**

Le Groupe évolue dans un contexte macroéconomique parfois instable, marqué par un ralentissement économique en France, des tensions géopolitiques impactant l'activité internationale, un risque inflationniste toujours important.

Ce contexte tend à contracter la demande dans certains secteurs, à accroître la pression sur les marges opérationnelles et augmente la volatilité dans les activités internationales. La direction du Groupe met donc en place un pilotage rigoureux de ses coûts et une diversification sectorielle (nucléaire, industrie, services...) ainsi qu'un renforcement des activités plus résilientes à l'international (en Suisse par exemple).

### **Nouveaux risques identifiés au titre de l'exercice**

## **6. Risques liés aux agissements frauduleux**

En 2025, une fraude importante a été détectée au sein de la filiale suisse PEMSA, impliquant l'équipe d'une agence spécifique. Celle-ci reposait sur des détournements de fonds via altération de données, générant un impact financier sur l'exercice 2024, à savoir :

- Chiffre d'affaires : -317 264 €
- Résultat opérationnel Groupe : -269 720 €
- Résultat net part du Groupe : -239 781 €

L'impact sur l'exercice 2025 est quant à lui non significatif au niveau du Groupe.

De manière générale, les agissements frauduleux restent un risque non négligeable pouvant entraîner des pertes financières directes et une atteinte à la réputation du Groupe. S'agissant du cas mentionné ci-dessus, la direction a immédiatement mis en place un renforcement des contrôles et des processus internes ainsi qu'une sécurisation renforcée des données bancaires. Des mesures judiciaires ont également été engagées et la direction du Groupe a par ailleurs renforcé le service contrôle interne pour prévenir toute récurrence de ce type d'évènement.

## **7. Risques liés à la maîtrise de la masse salariale et aux recrutements internes**

Le secteur reste soumis à une tension généralisée sur les postes à pourvoir. Les difficultés de recrutement constatées en 2025 ont pesé sur l'activité du Groupe et représenté un facteur d'érosion du chiffre d'affaires national en France. Ces risques se caractérisent par une potentielle augmentation des coûts du personnel, des difficultés à atteindre les objectifs opérationnels par manque de ressources ou encore une augmentation de la rotation des salariés. Afin de prévenir ces risques, le Groupe met en place une politique RH visant à attirer et retenir les talents (formations, mobilité interne, amélioration des conditions de travail), une priorisation des recrutements sur les zones en tension et une optimisation des processus internes pour limiter les coûts.

## **8. Risques cyber et atteintes aux systèmes d'information**

Une cyberattaque a touché deux filiales du Groupe (PRESTIM et ML Intérim) en octobre 2025, nécessitant une remédiation rapide. Le Groupe a pu récupérer l'ensemble de ses données sans altération. Il n'en reste pas moins que les risques cyber restent des risques importants notamment dans un contexte où le Groupe poursuit une politique de digitalisation de ses processus. Les risques cyber peuvent entraîner une indisponibilité temporaire des outils et des systèmes, une fuite potentielle de données salariées ou client ou encore un risque réglementaire dans le cadre de RGPD. Afin de prévenir ces risques et en lien avec la

cyber attaque subie par le Groupe, la direction a mis en place un plan de restauration complète des données et a directement communiqué avec les autorités locales ainsi qu'avec la CNIL en accord avec les obligations légales qui lui incombent. Un renforcement des dispositifs de cybersécurité a été mis en place ainsi qu'une politique de sensibilisation accrue des équipes aux risques numériques afin de prévenir la survenance d'évènements similaires. La direction du Groupe a par ailleurs décidé de souscrire à une assurance Cyber et de se faire accompagner d'un prestataire externe dans la mise en place d'un processus de sécurisation des données sur l'ensemble des agences en France.

### Informations sur les ressources incorporelles essentielles

Conformément à la réglementation applicable, nous vous indiquons que nos ressources incorporelles essentielles sont nos salariés et intérimaires, sur lesquels repose notre modèle commercial ainsi que les marques que le Groupe DLSI a développé avant de contribuer à sa visibilité et son offre par segments sur le marché, qui sont sources de création de valeur.

### Utilisation des instruments financiers<sup>15</sup>

Néant

### Activité en matière de recherche et développement<sup>16</sup>

Néant

\*

\*

\*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président du Directoire  
M. Thierry DOUDOT



<sup>15</sup> Article L233-26 du Code de commerce

<sup>16</sup> Article L233-26 du Code de commerce

**ANNEXE I  
LISTE DES SUCCURSALES**

**ANNEXE II  
TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

**ANNEXE III  
DELAIS DE PAIEMENTS**

**ANNEXE IV  
BILAN**

**ANNEXE V  
COMPTE DE RESULTAT**

**ANNEXE VI  
BILAN CONSOLIDE**

**ANNEXE VII  
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

## ANNEXE I

### LISTE DES SUCCURSALES (Article L232-1 II du Code de commerce)

- **DLSI - Agence Marseille 2**  
114, boulevard de Paris  
13003 Marseille  
389 486 754 00655
  
- **DLSI - Service Recrutement**  
Espace Vernèdes  
7, chemin des Vernèdes  
83480 Puget sur Argens  
389 486 754 00648
  
- **DLSI - Agence Nice**  
13, rue des Grenouillères  
Bâtiment Space B  
06000 Nice  
389 486 754 01323
  
- **DLSI - Agence Lyon**  
89-91, rue Garibaldi  
69006 Lyon  
389 486 754 01158
  
- **EMO France/Lyon 4**  
118, grande rue de la guillotière  
69007 Lyon  
389 486 754 01174
  
- **DLSI – Agence Pusignan**  
7, route de Genas  
69330 Pusignan  
389 486 754 01075
  
- **DLSI – Agence Annecy**  
14, avenue de la Plaine  
74000 Annecy  
389 486 754 01133
  
- **DLSI - Agence Mulhouse**  
2, rue du Parc Angle de la rue de Bâle  
68100 Mulhouse  
389 486 754 00481

- **DLSI – Agence Colmar**  
32, rue de Turenne  
68000 Colmar  
389 486 754 01216
  
- **DLSI – Agence Strasbourg**  
55, rue de la Course  
67000 Strasbourg  
389 486 754 01240
  
- **DLSI - Agence Haguenau**  
19, route de Strasbourg  
67500 Haguenau  
389 486 754 00465
  
- **DLSI - Agence Nancy 2**  
150, avenue du Général Leclerc  
54000 Nancy  
389 486 754 01042
  
- **DLSI – Agence Metz**  
28, avenue Leclerc de Hauteclocque  
57000 Metz  
389 486 754 00432
  
- **DLSI - Agence Ennery**  
ZAC des Begnenes  
Rue Pablo Picasso  
57365 Ennery  
389 486 754 01257
  
- **DLSI - Agence Reims**  
49, rue Talleyrand  
51100 Reims  
389 486 754 00754
  
- **DLSI - Agence Compiègne**  
17, rue de Beauvais  
60280 Margny lès Compiègne  
389 486 754 01059
  
- **DLSI - Agence Méru**  
118, rue des Martyrs de la Résistance  
60110 Méru  
389 486 754 01109

- **DLSI – Agence Beauvais**  
11, rue Beauregard  
60000 Beauvais  
389 486 754 00770
- **DLSI – Agence Vernon**  
22 bis, rue Sainte-Geneviève  
27200 Vernon  
389 486 754 01190
- **DLSI - Agence Evreux**  
380, rue Clément Ader  
27930 Le Vieil Evreux  
389 486 754 01265
- **DLSI - Agence Chinon**  
71, rue Marcel Vignaud  
37420 Avoine  
389 486 754 01125
- **DLSI – Agence de Rouen**  
1, Rue Antoine Laurent de Lavoisier  
76300 Sotteville-Les-Rouen  
389 486 754 01281
- **DLSI – Agence Saint Valéry**  
10, rue Marcel Delepine  
76460 St Valéry en Caux  
389 486 754 01307
- **DLSI – Agence Le Havre**  
10, rue Pierre Brossolette  
76600 Le Havre  
389 486 754 00804
- **DLSI – Agence Béthune**  
522, rue du Faubourg d'Arras  
62400 Béthune  
389 486 754 01182
- **DLSI – Agence Valenciennes**  
44, rue Honhon  
59300 Valenciennes  
389 486 754 00440
- **DLSI – Agence Orchies**  
3, rue Germain Delettrez  
59310 Orchies  
389 486 754 01026

- **DLSI – Agence Lille**  
52, rue Jacquemars Giélee  
59800 Lille  
389 486 754 00333
  
- **DLSI – Agence Dunkerque**  
Créanor  
2, route de Bergues  
59210 Coudekerque Branche  
389 486 754 01208
  
- **DLSI - Agence Dunkerque 2**  
Villa Plaisance  
29, place du Casino  
59240 Dunkerque  
389 486 754 01141
  
- **DLSI – Agence Orsay**  
8, avenue Saint Laurent  
91400 Orsay  
389 486 754 00739
  
- **DLSI – Agence Pontault Combault**  
11, avenue de la Gare  
77340 Pontault Combault  
389 486 754 00895
  
- **DLSI – Agence Arnouville**  
11, rue Jean Jaurès  
95400 Arnouville lès Gonesse  
389 486 754 00929
  
- **DLSI - Agence Taverny**  
18, avenue de la Gare  
95150 Taverny  
389 486 754 00945
  
- **DLSI – Agence Paris Lafayette**  
111, rue Lafayette  
75010 Paris  
389 486 754 01299
  
- **DLSI - Agence Paris Vignon**  
34 bis, rue de Vignon  
75009 Paris  
389 486 754 00994
  
- **DLSI – Agence Sarreguemines**  
1, avenue de la Gare  
57200 Sarreguemines  
389 486 754 01224

- **DLSI - Agence Douai**  
Tour Delta  
709, rue Jean Perrin  
59500 Douai  
389 486 754 01331

## ANNEXE II

### TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE DLSI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Article R225-102 du Code de commerce – Annexe 2-2)

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
<b>I. - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	5 082 980	5 082 980	5 082 980	5 082 980	5 082 980
b) Nombre d'actions émises	2 541 490	2 541 490	2 541 490	2 541 490	2 541 490
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
<b>II. - Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	117 519 629	115 426 117	112 691 983	103 338 926	96 952 014
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	4 694 642	3 719 689	6 046 272	* (465 044)	1 756 126
c) Impôts sur les bénéfices	1 302 920	1 274 065	1 381 683	419 418	(57 154)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	2 319 670	3 040 599	3 488 775	1 464 902	(741 157)
e) Montant des bénéfices distribués (1)	762 447	1 016 596	1 016 596	1 016 596	0
<b>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2)</b>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1.84	0.96	1.84	* -0.35	0.71

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0.91	1.20	1.37	0.58	-0.29
c) Dividende versé à chaque action (1)	0.30	0.40	0.40	0.40	0
<b>IV. - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	2 449	2 324	2 163	1 947	1 765
b) Montant de la masse salariale	82 290 769	81 208 247	78 879 557	73 650 652	67 875 870
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	21 628 756	21 078 598	19 936 986	18 991 715	18 334 837

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.

(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.

\* Les données comparatives relatives à l'exercice N-1 figurant dans le présent tableau ont été ajustées afin de corriger une erreur de présentation figurant dans le rapport de gestion de l'exercice précédent ; cette correction est sans incidence sur les comptes annuels N-1 approuvés.

## ANNEXE III

### DELAIS DE PAIEMENT

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	TOTAL 1 à 120 jours	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	TOTAL 1 à 120 jours
<b>A) Factures en TTC par tranches de retard de paiement</b>										
Nombre de factures concernées	45	4		9	58	483	150	76	39	748
Montant TTC des factures concernées	66 612	227		0	66 839	2 212 782	766 683	385 664	145 860	3 510 989
% du montant total TTC des achats	0,91%	0,00%		0,00	0,91%					
% du chiffre d'affaires TTC						1,91%	0,66%	0,33%	0,13%	3,03%
<b>B) Factures en TTC exclues du A relatives à des dettes et créances litigieuses</b>										
Nombre de factures exclues					0					0
	Factures reçues non réglées dont le terme est échu depuis plus de 120 jours :				6	Factures émises non réglées dont le terme est échu depuis plus de 120 jours :				77
Montant TTC des factures exclues										
	Factures reçues non réglées dont le terme est échu depuis plus de 120 jours :				4 060	Factures émises non réglées dont le terme est échu depuis plus de 120 jours :				226 104
<b>C) Délais de paiement de référence utilisés (articles L. 441-6 ou L. 443-1 du code du commerce)</b>										
Délais utilisés en l'absence de conditions précises	Délais contractuels : 30 jours fin de mois					Délais contractuels : 30 jours fin de mois				

## DLSI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

---

### RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 18 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires :

- (i) ses observations sur les comptes annuels et comptes consolidés arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée ;
- (ii) conformément aux pouvoirs conférés par la loi, nous avons procédé à la mise à jour des statuts de la Société à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2026-94 du 13 février 2026.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître les principaux postes suivants :

**Total du bilan :** 79.363.052 euros

**Chiffre d'affaires :** 96.952.014 euros

**Résultat de l'exercice :** (741.158) euros

Au cours de cet exercice, l'activité sociale a été marquée par :

L'exercice écoulé a été marqué par une demande vigoureuse contrariée chez certains clients par des difficultés d'approvisionnement en matières premières et impactée pour DLSI par des manques de disponibilités de personnels intérimaires et permanents dans les agences régionales.

Bien que l'année 2025 ait été marquée par des résultats inférieurs à nos attentes, notre Groupe reste solide et prêt à relever les défis qui l'attendent. Ces résultats nous incitent à revisiter nos priorités et à envisager des ajustements stratégiques. Nous mettons déjà en œuvre des mesures concrètes d'amélioration de performances, notamment à travers l'optimisation de nos coûts et le renforcement de nos efforts commerciaux.

En outre, notre engagement envers l'innovation et l'amélioration continue reste intact. Nous avons réalisé des avancées stratégiques significatives en déployant de nouveaux équipements informatiques et numériques tout au long de l'année 2025.

Toutes les équipes du Groupe DLSI s'impliquent au quotidien pour mener à bien leurs missions avec dynamisme et professionnalisme. Au cœur de cette période d'adversité, notre détermination à réussir est plus forte que jamais.

Concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ces derniers font apparaître les principaux postes suivants :

**Total du bilan :** 117.153.971 euros

**Chiffre d'affaires :** 214.345.246 euros

**Résultat de l'exercice :** (1.124.372) euros

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler concernant le rapport de gestion du Directoire, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En outre, nous vous rappelons également que conformément aux dispositions de l'article L. 225-65 du Code de commerce ainsi que de l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil de surveillance peut apporter toutes les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

En ce sens, nous proposons de prendre acte de l'entrée en vigueur du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, lequel prévoit désormais que la date de référence (le « **Record Date** ») conditionnant la participation des actionnaires aux assemblées générales est portée de deux à cinq jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée.

Nous vous proposons, en conséquence de ce qui précède de modifier l'article 25.1 des statuts de la Société, comme suit :

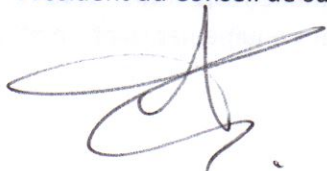
**« ARTICLE 25 - ACCES AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**

- 1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit en compte à son nom au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.*

[...] »

---

**Monsieur Jean-Marie NANTERN**  
Président du Conseil de surveillance



## **DLSI**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

---

### **ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

#### **ORDINAIRE**

**DU 18 JUIN 2026**

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L225-68 al.6 du Code de commerce)**

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise concernant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **I. Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux<sup>1</sup>**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société durant l'exercice.

##### **▪ Monsieur Thierry DOUDOT :**

- Membre et Président du directoire de la société DLSI SA
- Représentant légal de la société DLSI SA, présidente de la société TERCIO SAS
- Président de la société Untitled 57 SAS
- Représentant légal de la société DLSI SA, présidente de la société PRESTIM SAS
- Représentant légal de la société DLSI SA, présidente de la société ML INTERIM SAS
- Représentant légal de la société DLSI SA, membre du GIE ATLANTIQUE
- Administrateur de la société de droit luxembourgeois DLSI LUXEMBOURG SA
- Gérant de la société de droit allemand DLSI GmbH
- Administrateur de la société de droit luxembourgeois RAY INTERNATIONAL SA
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de la société de droit suisse PEMSA SA

---

<sup>1</sup> Article L. 225-37-4 1° du Code de commerce

- **Monsieur Raymond BIRCHEN :**
  - Membre du directoire
  - Administrateur DLSI Luxembourg depuis le 30.06.2025
  - Directeur Région Grand Est & Nucléaire de la société DLSI SA
  
- **Madame Véronique LUTZ :**
  - Membre et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de la société DLSI SA jusqu'au 31.01.2025
  - Administrateur de la société de droit luxembourgeois RAY ESTATE CORPORATION SOPARFI SA
  - Associée de la société SCI VELL
  - Gérante et associée de la société SCI RAY E.L.
  - Gérante et associée de la société SC LUTZ
  - Gérante et associée de la société SCI ROCVELL
  
- **Monsieur Jean-Marie NANTERN :**
  - Membre et Président du Conseil de surveillance de la société DLSI SA
  - Administrateur de la société de droit luxembourgeois DLSI LUXEMBOURG SA
  
- **Madame Anna DOUDOT :**
  - Membre du Conseil de surveillance de la société DLSI SA jusqu'au 17.12.2025
  
- **Madame Anne-Marie ROHR :**
  - Secrétaire Générale Groupe-Finances, IT et Ressources Humaines de la Société DLSI SA
  - Membre du Conseil de surveillance de la société DLSI SA depuis le 23.01.2025
  - Vice-Présidente du Conseil de surveillance de la société DLSI SA depuis le 19.02.2025
  
- **Madame Xavière-Allison JACQUIN :**
  - Membre du Conseil de surveillance de la société DLSI SA depuis le 17.12.2025
  - Gérante et associée de la société SCI BLASELLE JACQUIN
  - Gérante et associée de la société SCP DE MASSEURS KINESITHERAPEUTES BLASELLE JACQUIN
  
- **Monsieur Jean-Guillaume ROYER :**
  - Responsable Marketing et Communication de la société DLSI SA
  - Membre du Conseil de surveillance de la société DLSI SA depuis le 17.12.2025
  
- **Monsieur Patrick GLEBOCKI :**
  - Membre du Conseil de surveillance de la société DLSI SA depuis le 17.12.2025
  - Gérant et associé SCI L&P REAL ESTATE

**II. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société et une société contrôlée<sup>2</sup>**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre d'une part (i) un mandataire social, ou (ii) un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et d'autre part, (iii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**III. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital<sup>3</sup>**

Nous vous précisons qu'il n'y a aucune délégation en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire.

**IV. Observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice<sup>4</sup>**

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion du Directoire ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 79 363 052 €  
Chiffre d'affaires : 96 952 014 €  
Résultat de l'exercice : -741 157 €

Au cours de cet exercice, l'activité sociale a été marquée par :

**Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice**

Bien que l'exercice 2025 se soit traduit par des performances inférieures aux objectifs initiaux, le Conseil de surveillance constate que le Groupe conserve des fondamentaux solides lui permettant d'aborder les exercices à venir avec confiance.

Le Conseil a été régulièrement informé de la situation et des mesures engagées par la Direction afin d'y remédier. À cet égard, il relève que des actions correctrices ont été mises en œuvre, portant notamment sur l'optimisation des coûts et le renforcement des efforts commerciaux.

Le Conseil de surveillance demeure particulièrement attentif à la pertinence des orientations stratégiques retenues et à leur bonne exécution.

---

<sup>2</sup> Article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

<sup>3</sup> Article L. 225-37-4 3° du Code de commerce

<sup>4</sup> Article L. 225-68 al.6 du Code de commerce

Par ailleurs, il souligne que le Groupe a poursuivi ses efforts en matière d'innovation et d'amélioration continue au cours de l'exercice 2025, notamment à travers le déploiement de nouveaux équipements informatiques et numériques, contribuant à la modernisation de ses outils et au soutien de sa performance à moyen terme.

### **Principaux risques et incertitudes**

Le Conseil de surveillance a été régulièrement informé par le Directoire des principaux risques auxquels la Société est exposée, ainsi que des mesures mises en œuvre pour en assurer la maîtrise. Il en résulte les observations suivantes :

#### **1. Risques liés à la dépendance à l'activité et à la stratégie des clients**

Le Conseil relève que l'activité de la Société demeure étroitement corrélée aux besoins et orientations stratégiques de ses clients, eux-mêmes dépendants de la conjoncture économique et des évolutions sectorielles. Cette dépendance expose la Société à des variations potentiellement significatives de son niveau d'activité.

Le Conseil prend acte des mesures engagées par le Directoire visant à atténuer ce risque, notamment à travers la diversification sectorielle du portefeuille clients, le développement de contrats cadres avec des grands comptes et le renforcement des équipes commerciales.

#### **2. Risques réglementaires et de conformité**

Le Conseil observe que certaines activités de la Société sont soumises à des contraintes réglementaires importantes, susceptibles d'affecter leur mise en œuvre opérationnelle.

Il constate que le Directoire a mis en place un suivi régulier des évolutions réglementaires ainsi que des actions de formation continue des collaborateurs concernés afin de limiter ce risque.

#### **3. Risques liés aux phénomènes naturels, sanitaires ou événements externes**

Le Conseil souligne la sensibilité de l'activité de la Société à des événements externes susceptibles d'affecter la continuité des opérations ou le niveau de demande.

Il note que des dispositifs ont été déployés afin de renforcer la résilience de l'organisation, notamment un plan de continuité d'activité, une digitalisation accrue des processus et le développement d'outils collaboratifs facilitant le fonctionnement à distance.

#### **4. Risques liés à l'attractivité dans un marché du travail tendu**

Le Conseil constate que la tension persistante sur le marché du travail constitue un facteur de risque, pouvant impacter la capacité de la Société à répondre aux besoins de ses clients et à maîtriser ses coûts.

Il relève que le Directoire poursuit des actions visant à renforcer l'attractivité de la Société, notamment à travers le développement de la marque employeur, l'optimisation des outils de *sourcing* et la mise en œuvre de politiques de fidélisation des collaborateurs.

## **5. Risques liés à la conjoncture économique et géopolitique**

Le Conseil observe que l'environnement macroéconomique et géopolitique demeure incertain, avec des effets potentiels sur la demande, les marges et les activités internationales.

Il prend acte des mesures de pilotage mises en œuvre par le Directoire, notamment en matière de maîtrise des coûts et de diversification sectorielle.

## **Nouveaux risques identifiés au cours de l'exercice 2025**

### **6. Risques liés aux agissements frauduleux**

Le Conseil a été informé de la survenance d'un cas de fraude significatif au sein d'une filiale, ayant donné lieu à des pertes financières.

Il relève que des mesures correctrices ont été immédiatement mises en œuvre, incluant un renforcement des dispositifs de contrôle interne, une sécurisation accrue des processus et l'engagement de procédures judiciaires. Le Conseil restera particulièrement attentif à l'efficacité de ces mesures.

### **7. Risques liés à la maîtrise de la masse salariale et aux recrutements internes**

Le Conseil constate que les tensions sur le marché de l'emploi ont pesé sur l'activité et la performance de la Société.

Il note que des actions ont été engagées afin d'attirer et de fidéliser les talents, de prioriser les recrutements et d'optimiser les processus internes.

### **8. Risques cyber et sécurité des systèmes d'information**

Le Conseil a été informé d'un incident de cybersécurité ayant affecté certaines filiales au cours de l'exercice.

Il constate que le Directoire a réagi rapidement en mettant en œuvre des mesures de remédiation et de sécurisation, incluant le renforcement des dispositifs de cybersécurité, la sensibilisation des équipes, la souscription d'une assurance dédiée et le recours à des prestataires spécialisés.

Enfin, le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

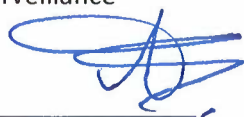
Nous n'avons donc aucune observation particulière à formuler concernant le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **V. Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions<sup>5</sup>**

Aucun dirigeant ne s'est vu attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions.

**Monsieur Jean-Marie NANTERN**

Le Conseil de surveillance



<sup>5</sup> C. com. art. L 225-185, al. 4 et L 225-197-1, II-al. 4



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

(la « **Société** »)

### Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé

#### *Article R. 225-81 3° Code de commerce*

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 96.952.014 € contre 103.338.926 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 97.663.588 € contre 106.885.130 € au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 98.569.969 € contre 104.462.756 € au titre de l'exercice précédent.

Parmi les charges, les frais de personnel y compris les charges sociales s'élèvent à 86.210.707 € contre 92.642.367 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice s'élève à (741.157) € contre 1.464.902 € au titre de l'exercice précédent.

Le capital social de la société s'élève à 5.082.980 € et les fonds propres à 50.557.348 €.

Les emprunts et les dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 4.575.918 € contre 6.108.468 € au titre de l'exercice précédent.

Malgré un exercice 2025 marqué par un environnement défavorable et des résultats en retrait, le Groupe aborde l'année 2026 avec confiance. Le Groupe met en œuvre plusieurs actions visant à l'optimisation des coûts :

- Renforcer l'efficacité commerciale.
- Poursuivre les investissements technologiques engagés en 2025.
- Améliorer durablement la performance opérationnelle.

Les équipes du Groupe restent pleinement mobilisées pour accompagner la croissance et la performance de DLSI.

**DLSI**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

## ACCOUNTAUDIT

18, rue de la Commanderie  
54000 Nancy  
S.A.S. au capital de € 103 500  
481 216 414 R.C.S. Nancy

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de l'Est

## ERNST & YOUNG Audit

12, rue des Pontonniers  
CS 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société DLSI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DLSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1. Base de préparation des comptes annuels » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Evaluation des fonds commerciaux

Votre société détient des fonds commerciaux pour un montant de € 22 584 156 inscrits à l'actif du bilan. La note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels présente les principes d'évaluation de la valeur actuelle desdits actifs et l'éventuelle nécessité de constituer des provisions au cas où cette valeur serait inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié la correcte application de la réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

En outre, nous avons revu les données prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles la direction s'est appuyée pour déterminer le montant de la valeur actuelle de ces actifs et nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations faites par la direction.

### ■ Evaluation des titres de participation

Votre société détient des titres de participation pour un montant de € 15 660 700 inscrits à l'actif du bilan. La note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels présente les principes d'évaluation de la valeur d'inventaire desdits actifs et l'éventuelle nécessité de constituer des provisions au cas où cette valeur serait inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié la correcte application de la réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

En outre, nous avons revu les données prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles la direction s'est appuyée pour déterminer le montant de la valeur actuelle de ces actifs et nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations faites par la direction.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

### ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNTAUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
48FF89C6685E4AB...

Bruno Masson

Signed by:  
  
Brigitte Barouky

Brigitte Barouky

# COMPTES SOCIAUX DE DLSI SA AU 31 DECEMBRE 2025

## A. BILAN

BILAN ACTIF EN €				
	Brut	Amort. & prov.	31/12/2025	31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)	-	-	-	-
Frais d'établissement (II)	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles :</b>				
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	1 453 055	840 742	612 312	478 855
Fonds commercial	24 514 606	1 930 450	22 584 156	24 484 156
Autres immobilisations incorporelles	785 000	785 000	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	132 392
<b>Immobilisations corporelles :</b>				
Terrains	53 255	-	53 255	53 255
Constructions	1 290 933	39 443	1 251 490	1 289 986
Inst. techniques, mat. & outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	3 541 632	2 306 323	1 235 309	1 376 272
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières <sup>(1)</sup> :</b>				
Participations	16 780 700	1 120 000	15 660 700	15 660 700
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	20 765	-	20 765	32 841
Autres immobilisations financières	255 005	-	255 005	273 158
<b>Total de l'actif immobilisé (III)</b>	<b>48 694 954</b>	<b>7 021 959</b>	<b>41 672 995</b>	<b>43 781 619</b>
<sup>(1)</sup> Dont à moins d'un an	20 765	-	20 765	12 078
<b>Stocks et en-cours :</b>				
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	12 043	-	12 043	11 506
<b>Créances <sup>(2)</sup> :</b>				
Créances clients et comptes rattachés	18 786 405	590 298	18 196 106	20 755 842
Autres créances	7 150 173	-	7 150 173	8 862 887
Charges constatées d'avance	548 609	-	548 609	352 382
Capital souscrit appelé, non versé	-	-	-	-
<b>Valeurs mobilières de placement :</b>				
Actions propres	-	-	-	-
Autres titres	-	-	-	-
Instruments financiers à terme et jetons détenus	6 167 451	-	6 167 451	8 136 576
Disponibilités	5 615 672	-	5 615 672	2 406 581
<b>Total de l'actif circulant (IV)</b>	<b>38 280 355</b>	<b>590 298</b>	<b>37 690 057</b>	<b>40 525 776</b>
Frais d'émission d'emprunts (V)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (VI)	-	-	-	-
Ecarts de conversion et différences d'évaluation – Actif (VII)	-	-	-	-
<b>Total de l'actif (I + II + III + IV + V + VI + VII)</b>	<b>86 975 310</b>	<b>7 612 257</b>	<b>79 363 052</b>	<b>84 307 395</b>
<sup>(2)</sup> Dont à moins d'un an	26 485 187	590 298	25 894 888	29 971 111

BILAN PASSIF EN €		
	31/12/2025	31/12/2024
Capital social ou individuel (dont versé 5 082 980)	5 082 980	5 082 980
Primes d'émission de fusion, d'apport	3 889 945	3 889 945
Ecart de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
<b>Réserves :</b>		
Réserve légale	508 298	508 298
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	41 579 853	41 131 546
Report à nouveau	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(741 157)</b>	<b>1 464 902</b>
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	237 429	183 077
<b>Total des capitaux propres (i)</b>	<b>50 557 348</b>	<b>52 260 750</b>
Provisions pour risques	225 248	213 844
Provisions pour charges	1 389 065	1 162 687
<b>Total des provisions (II)</b>	<b>1 614 313</b>	<b>1 376 532</b>
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 575 918	6 108 468
Emprunts et dettes financières diverses <sup>(2)</sup>	1 326 815	1 223 250
Instruments financiers à terme	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 033 252	1 248 804
Dettes fiscales et sociales	19 434 914	21 082 112
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	820 489	1 007 476
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total des dettes <sup>(1)</sup> (III)</b>	<b>27 191 390</b>	<b>30 670 112</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation – Passif (IV)	-	-
<b>Total du passif (I + II + III + IV)</b>	<b>79 363 052</b>	<b>84 307 395</b>
<sup>(1)</sup> Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commande en cours)	<b>23 810 990</b>	<b>27 384 647</b>
<sup>(2)</sup> Dont emprunts participatifs	-	-

## B. COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE en €

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Produits d'exploitation :</b>		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	96 952 014	103 338 926
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>96 952 014</b>	<b>103 338 926</b>
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions	38 500	49 485
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	167 691	3 496 652
Produits des cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles	-	-
Autres produits	505 383	67
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>97 663 588</b>	<b>106 885 130</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>		
Achats de marchandises	-	391 564
Autres achats et charges externes <sup>(1)</sup>	6 132 865	7 297 164
Impôts, taxes et versements assimilés	2 717 901	2 893 020
Salaires	67 875 870	73 650 652
Cotisations sociales	18 334 837	18 991 715
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	461 193	256 146
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	1 900 000	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	39 612	130 880
Dotations aux provisions	352 198	201 117
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	-	-
Autres charges	755 493	650 498
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>98 569 969</b>	<b>104 462 756</b>
<sup>(1)</sup> Y compris :		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	-	-
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>	-	-
<b>1. Résultat d'exploitation (I - II)</b>	<b>(906 381)</b>	<b>2 422 374</b>
<b>Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	-	-
<b>Produits financiers :</b>		
De participations <sup>(2)</sup>	432 148	617 707
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(2)</sup>	-	-
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(2)</sup>	-	-
Reprises sur dépréciations et provisions	30 875	855
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	-	-
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>463 023</b>	<b>618 562</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	560 000
Intérêts et charges assimilées <sup>(3)</sup>	300 603	521 041
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie	-	-
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>300 603</b>	<b>1 081 041</b>
<b>2. Résultat financier (V - VI)</b>	<b>162 421</b>	<b>(462 479)</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)</b>	<b>(743 960)</b>	<b>1 959 896</b>
Produits exceptionnels (VII)	-	63 238
Charges exceptionnelles (VIII)	54 352	138 813
<b>4. Résultat exceptionnel (VII - VIII)</b>	<b>(54 352)</b>	<b>(75 575)</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	-	-
Impôts sur les bénéfices (X)	(57 154)	419 418
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>	<b>98 126 611</b>	<b>107 566 930</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>	<b>98 867 769</b>	<b>106 102 027</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>(741 157)</b>	<b>1 464 902</b>
<sup>(2)</sup> Dont produits concernant les entités liées	-	-
<sup>(3)</sup> Dont intérêts concernant les entités liées	237 113	305 588

## C. NOTES ANNEXES DES COMPTES SOCIAUX

### DLSI

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5 082 980 euros  
Siège social : Avenue Jean Eric Bousch – Technopôle  
Forbach Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

Aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre  
2025 établis en euros et caractérisés par les données  
suivantes :

- Total du bilan :	79 363 052€
- Total des produits du compte de résultat :	98 126 611€
- Résultat de l'exercice :	-741 157€

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période  
du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux, dont un récapitulatif figure ci-  
après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont  
été établis en date du 31 décembre 2025 par la Direction  
Financière.

### Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Si l'environnement actuel reste difficile, DLSI S.A. va  
poursuivre la mise en place d'actions de performance  
ciblées en adaptant ses charges opérationnelles et ses  
investissements, et reste confiante dans son modèle  
économique et sa capacité à s'adapter dans un contexte  
international incertain.

L'entreprise continue de s'adapter aux défis du marché  
tout en investissant dans sa stratégie de croissance  
organique et dans son plan de transformation digitale afin  
de maintenir sa position d'acteur de référence sur le  
marché de l'intérim.

L'exercice écoulé a été marqué par une demande  
vigoureuse contrariée chez certains clients en France par  
des difficultés d'approvisionnement en matières  
premières et impactée pour DLSI par des manques de  
disponibilités de personnels intérimaires et permanents  
dans les agences régionales. Cette baisse de la demande  
et ces difficultés de recrutement combinées à une baisse  
durable de l'activité sur ces dernières années ont  
notamment conduit à une dépréciation du fonds de  
commerce (voir note 1.3).

### Entrée de DLSI S.A. dans le périmètre de consolidation de la société UNTITLED 57

Dans le cadre d'une opération de reclassement de sa  
participation, Monsieur Thierry DOUDOT a apporté  
l'intégralité des actions qu'il détient directement et  
indirectement, via Ray International, au capital de DLSI  
S.A., soit au total 1 649 120 actions représentant 64,89%  
du capital et 74,64% des droits de vote.

Comme indiqué à l'Autorité des marchés financiers lors  
de la demande de dérogation, cet apport s'analyse  
comme un reclassement d'actions au sein d'un même  
groupe. Cette opération a fait l'objet d'une dérogation  
accordée par l'Autorité des marchés financiers en date du  
16 décembre 2024 et reproduite dans D&I 224C2707.

### Cyberattaque sur les filiales PRESTIM et ML Intérim

Une cyberattaque a touché deux filiales du Groupe  
(PRESTIM et ML Intérim) en octobre 2025, nécessitant  
une remédiation rapide.

Le Groupe a pu récupérer l'ensemble de ses données  
sans altération et a directement communiqué avec les  
autorités locales ainsi qu'avec la CNIL en accord avec  
les obligations légales qui lui incombent. Un  
renforcement des dispositifs de cybersécurité a été mis  
en place ainsi qu'une politique de sensibilisation accrue  
des équipes aux risques numériques afin de prévenir  
la survenance d'évènements similaires.

### Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021, 2022  
et 2023 a été mené au niveau de la Société au cours  
de l'exercice. Le contrôle est clôturé et n'a fait  
apparaître aucune anomalie significative.

### Agissement frauduleux chez PEMSA - SUISSE

Une fraude a été identifiée au sein de notre succursale  
PEMSA (Suisse) impliquant l'ensemble des membres  
de l'équipe d'une agence spécifique.

Cette fraude se matérialise par des détournements de  
fonds via l'altération de données. Une plainte a été  
immédiatement déposée et une enquête est  
actuellement en cours. En parallèle, des mesures  
d'urgence ont été mises en place pour prévenir la  
répétition de ce type de fraude via le renforcement de  
contrôles et processus internes ainsi que la  
sécurisation des données bancaires.

Les principaux impacts ont été identifiés et  
comptabilisés dans les comptes de PEMSA au titre de  
l'exercice 2024 (-317 K€ d'impact sur le chiffre  
d'affaires, -270 K€ d'impact sur le résultat opérationnel  
groupe et -239 K€ d'impact sur le résultat net du  
groupe) au niveau local et au niveau du groupe. Les  
impacts financiers de cet évènement comptabilisés sur  
l'exercice 2025 sont non significatifs au niveau du  
groupe.

### Transition climatique

Face à l'urgence climatique marquée par la pollution et  
la disparition progressive d'espèces et de ressources,  
aux évolutions réglementaires en matière  
d'environnement qui concernent de plus en plus de  
sociétés, au changement du regard des  
consommateurs, aux engagements éthiques et éco-  
responsables de plus en plus nombreux de la part des  
différents acteurs du marché, la société a engagé une  
démarche volontaire en matière de RSE  
(Responsabilité Sociale des Entreprises).

Depuis plusieurs années, la société communique sur  
son site internet sur les principaux engagements et  
actions qu'elle met en place.

Ces actions concernent entres autres :

- Mise en place d'une politique RSE ;
- Soutien de plusieurs causes environnementales ;
- Mise en place d'une politique d'achats  
responsables.

Ces différentes actions sont reprises dans les hypothèses retenues dans l'élaboration du budget de la Société et de ce fait sont incluses dans la réalisation des tests de dépréciation. A la clôture 2025, la Société n'identifie pas de risques climatiques susceptibles d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs.

## 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1. Base de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Les principales incidences portent sur la présentation des états financiers, incluant la redéfinition du résultat exceptionnel ainsi que la suppression des transferts de charges.

Ces modifications, appliquées de manière prospective, n'ont pas d'impact significatif sur le résultat de l'exercice. Les principaux changements de présentation opérés entre le 31 décembre 2025 et les comptes sociaux clos au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Les comptes de charges et produits exceptionnels par nature ont été supprimés. En outre, les opérations de cession des immobilisations réalisées en 2025 se réfèrent à des opérations courantes et ont à ce titre été comptabilisées en résultat d'exploitation.

- Les transferts de charges ont été supprimés par le nouveau règlement ANC n°2022-06. Ces modifications appliquées de manière prospective ont entraîné une présentation différente des éléments suivants :

- Les refacturations de frais par DLSI à ses filiales anciennement comptabilisées en transfert de charges, sont désormais comptabilisées en ligne "production vendue de services", pour un montant de 1 187 177€ au titre de 2025 et figurent sur la ligne "Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges" pour 1 023 390€ dans le comparatif 31/12/2024.
- Les remboursements de formations, anciennement comptabilisés en transfert de charges, sont désormais comptabilisés en diminution des comptes d'autres achats et charges externes, pour un montant 1 068 517€ sur 2025 et figurent sur la ligne "Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges" pour 1 336 434€ dans le comparatif 31/12/2024
- Les remboursements d'assurances anciennement comptabilisés en transfert de charges, sont comptabilisés en autres produits, pour un montant 455 694 € sur 2025 et figurent sur la ligne "reprises sur amortissements et dépréciations et provisions" pour 366 057€ dans le comparatif 31/12/2024.

- Les remboursements liés aux salaires et cotisations sociales anciennement comptabilisés en transfert de charges, sont désormais comptabilisés en diminution des charges de personnel, pour un montant de 531 056€ sur 2025 et figurent sur la ligne "Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges" pour 470 474€ dans le comparatif 31/12/2024.

Depuis le 1er janvier 2025, les comptes de charges et produits exceptionnels contiennent uniquement :

- Les éléments directement liés à un évènement majeur et inhabituel ;
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables. Il en est ainsi de la constitution ou la reprise de provisions réglementées, y compris les amortissements dérogatoires comptabilisés pour des raisons fiscales et définis à l'article 214-8 ;
- Les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- Les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

Les autres postes du bilan et du compte de résultat ne présentent pas des changements significatifs.

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31/12/2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Dans la colonne comparative :

- Les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- La ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Par ailleurs, les comptes tels qu'établis au 31 décembre 2024 sont rappelés au paragraphe « Comptes 2024 arrêtés et publiés » (note 19).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes annuels ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

## 1.2. Changement de règles et méthodes comptables

Aucun changement dans les règles et méthodes comptables n'a été effectué au cours de l'exercice clôturant au 31 décembre 2025 à l'exception de l'application du règlement ANC n°2022-06, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 comme mentionné en note 1.1.

## 1.3. Fonds commerciaux

Les fonds commerciaux ne génèrent pas d'entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou groupes d'actifs de l'entité. Il n'est donc pas possible de déterminer la valeur actuelle d'un fonds commercial pris isolément.

Pour cette raison, il convient de déterminer la valeur actuelle du groupe d'actifs auquel il appartient.

Les fonds commerciaux sont alors affectés à un groupe d'actifs en retenant le niveau pertinent de l'entité auquel le fonds commercial est géré et ses performances suivies.

Les fonds de commerce ayant une durée de vie illimitée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture au travers d'un test de dépréciation réalisé au niveau du groupe d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable du groupe d'actifs est supérieure à sa valeur recouvrable, la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité du groupe d'actifs est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie générés par le groupe d'actifs. Ces flux de trésorerie ont été déterminés sur les bases suivantes :

- Le prévisionnel 2026, année de référence, établi par les commerciaux et validé par la direction ;
- Le résultat du groupe d'actifs sur les années passées pour estimer le pourcentage de rendement à venir ;
- Une actualisation de 11,1% et une progression du chiffre d'affaires estimée pour les années suivant l'année de référence. Au-delà de 2028, la société a appliqué en moyenne un taux de croissance à l'infini de 1,5% aux projections de flux de trésorerie.

Les tests de dépréciation réalisés à fin 2025 intègrent une hypothèse d'augmentation de l'activité globale en 2026 de l'ordre de 12,1%.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un groupe d'actifs est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable du fonds de commerce, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs du groupe au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans le groupe.

Une dépréciation constatée sur un fonds de commerce est définitive et ne peut être reprise.

Sur la base des tests de dépréciation ainsi que des tests de sensibilité effectués à fin 2025, une dépréciation pour un montant de 1,9 M€ a été reconnue.

Les tests de dépréciation reposent principalement sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de rendement et de taux d'actualisation issues du plan de la Direction. Une analyse de sensibilité a été réalisée afin d'apprécier l'impact d'une variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés :

- Une baisse de 20 points du chiffre d'affaires sur les projections 2026 n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire ;
- Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 points ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation complémentaire ;
- Une diminution du taux du résultat courant avant impôts de 0,5 points constituerait un indice de dépréciation de 2,1 M€.

## 1.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, ainsi que tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés. Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...) sont comptabilisés directement en charges.

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. À ce titre, le mode linéaire est retenu sur les durées suivantes :

Agencements et aménagements.....	: 10 % à 20 %
Installations techniques.....	: 10 %
Matériel et outillage industriels.....	: 20 %
Matériel de transport.....	: 25 %
Mobilier et matériel de bureau.....	: 20 % à 50 %

Le montant amortissable d'un actif correspond à sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle, cette dernière représentant la valeur vénale de l'immobilisation à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie.

## 1.5. Titres de participation et créances rattachées

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

Les frais d'acquisition des titres de participations sont fiscalement incorporés au prix de revient des titres et amortis sur 5 ans au titre des amortissements dérogatoires. Les frais sont comptablement incorporés au coût d'entrée des titres.

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotés ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Cette valeur d'utilité est estimée à partir d'éléments de rentabilité et de flux prévisionnels de trésorerie.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

#### 1.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance. Elles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

#### 1.7. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

#### 1.8. Créances clients et comptes rattachés et dettes

Les créances clients ainsi que les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles sont classées, en bas de bilan et dans l'état des échéanciers selon la durée restant à courir, à la date de clôture du bilan, jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus et à plus d'un an et les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus et à plus de cinq ans.

Une dépréciation sur les créances clients est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Les procédures de faillite engagées après la clôture par les clients de la société sont prises en compte dans l'évaluation des créances à la clôture lorsque, après une analyse au cas par cas, il est possible de démontrer qu'elles pouvaient être raisonnablement attendues à la clôture. Elles sont toujours prises en compte lorsque le client concerné était classé en clients douteux à la clôture.

Pour les opérations de mobilisation de créances, la société, considérant qu'il s'agit d'un seul et même compte de trésorerie, comptabilise globalement ces opérations.

#### 1.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées par des provisions pour risques et charges notamment prudhommales ainsi que la provision liée à l'indemnité de départ à la retraite (IDR). Ces provisions sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Pour le calcul de l'IDR, il s'agit d'une méthode prospective avec calcul des droits au jour de la retraite ramené au prorata des droits acquis avec l'ancienneté au jour de la clôture.

Le calcul est réalisé individuellement pour chaque salarié.

Ce calcul tient compte de différents paramètres financiers tous détaillés en note 8.

#### 1.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges sont classés en résultat exceptionnel lorsqu'ils se rattachent à un événement majeur et inhabituel.

Un événement est considéré comme majeur lorsqu'il est susceptible d'influencer le jugement des utilisateurs des comptes, et inhabituel lorsqu'il ne relève pas de l'activité normale et courante de l'entité.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, certains éléments, notamment d'origine purement fiscale, ainsi que ceux relatifs à des corrections d'erreurs ou à des changements de méthodes comptables, peuvent être comptabilisés en résultat exceptionnel lorsqu'ils présentent ces caractéristiques.

#### 1.11. Opérations en devises

Si de telles opérations ont eu lieu, les charges et produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

## 2. ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

Les valeurs brutes des immobilisations et les variations sur l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En €	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles	26 591 760	443 835	282 933	26 752 662
Concessions, brevets et droits similaires	1 159 761	293 295	-	1 453 056
Fonds commercial	24 514 606	-	-	24 514 606
Autres immobilisations incorporelles	785 000	-	-	785 000
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes	132 393	150 540	282 933	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 763 925</b>	<b>121 896</b>	<b>-</b>	<b>4 885 821</b>
Terrains	53 255	-	-	53 255
Constructions	1 290 933	-	-	1 290 933
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements, aménagements divers	1 897 620	36 023	-	1 933 643
- Matériel de transport	143 019	8 575	-	151 594
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 379 098	77 298	-	1 456 396
<b>Immobilisations financières</b>	<b>17 086 700</b>	<b>6 793</b>	<b>37 022</b>	<b>17 056 471</b>
Participations	16 780 700	-	-	16 780 700
Prêts et autres immobilisations financières	306 000	6 793	37 022	275 771
<b>Total général</b>	<b>48 442 385</b>	<b>572 524</b>	<b>319 955</b>	<b>48 694 954</b>

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice N-1

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

La ventilation des augmentations et diminutions des postes d'immobilisations est détaillée dans le tableau ci-dessous :

En €	Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
		Virements		Entrées		
		De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles	443 835	277 199	-	166 636	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	293 295	277 199	-	16 096	-	-
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes	150 540	-	-	150 540	-	-
Immobilisations corporelles	121 896	-	-	121 896	-	-
Autres immobilisations corporelles :						
- Installations générales, agencements, aménagements divers	36 023	-	-	36 023	-	-
- Matériel de transport	8 575	-	-	8 575	-	-
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	77 298	-	-	77 298	-	-
Immobilisations financières	6 793	-	-	6 793	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	6 793	-	-	6 793	-	-
<b>Total</b>	<b>572 524</b>	<b>277 199</b>	<b>-</b>	<b>295 325</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
En €	Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
		Virements		Sorties		
		De poste à poste	A destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles	282 933	277 199	-	-	-	5 734
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes	282 933	277 199	-	-	-	5 734
Immobilisations financières	37 022	-	37 022	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	37 022	-	37 022	-	-	-
<b>Total</b>	<b>319 955</b>	<b>277 199</b>	<b>37 022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 734</b>

Les amortissements et les dépréciations sur les immobilisations ainsi que les dotations et reprises sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En €	Taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Valeur brute à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles			1 496 356	2 059 837	-	3 556 193
Concessions, brevets et droits similaires	10%	Linéaire	680 906	159 837	-	840 743
Fonds commercial	-	-	30 450	1 900 000	-	1 930 450
Autres immobilisations incorporelles	15%	Linéaire	785 000	-	-	785 000
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles			2 044 410	301 356	-	2 345 766
Constructions	2,5% - 3,33%	Linéaire	947	38 496	-	39 443
Autres immobilisations corporelles :						
- Installations générales, agencements, aménagements divers	10% - 20%	Linéaire	1 100 532	97 699	-	1 198 231
- Matériel de transport	25%	Linéaire	143 019	1 950	-	144 969
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20% - 50%	Linéaire	799 913	163 211	-	963 124
Immobilisations financières			1 120 000	-	-	1 120 000
Participations	-	-	1 120 000	-	-	1 120 000
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>			<b>4 660 766</b>	<b>2 361 193</b>	<b>-</b>	<b>7 021 959</b>

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

## 2.1 Fonds commerciaux

Les immobilisations incorporelles reprises dans les tableaux en 2. ci-dessus comprennent les fonds commerciaux. Les fonds commerciaux inscrits à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 ont tous été regroupés sous le même groupe d'actifs.

En €	Valeur brute	Amortissements	Dépréciation (cumul)	Valeur nette
FONDS COMMERCIAUX FRANCE	24 514 606	-	-1 930 450	22 584 156
CLIENTELE	785 000	-785 000	-	-
<b>Total général</b>	<b>25 299 606</b>	<b>-785 000</b>	<b>-1 930 450</b>	<b>22 584 156</b>

## 2.2 Dépréciations

Les dépréciations se composent de la manière suivante :

En €	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
FONDS COMMERCIAUX	30 450	1 900 000	-	1 930 450
<b>Immobilisations financières</b>				
TITRES DE PARTICIPATION	1 120 000	-	-	1 120 000
<b>Créances</b>				
CREANCES CLIENTS	603 961	39 611	-53 274	590 298
VMP	30 875	-	-30 875	-
<b>Total général</b>	<b>1 785 286</b>	<b>1 939 611</b>	<b>-84 149</b>	<b>3 640 748</b>

## 2.3 Titres de participation

Les titres de participation se composent de la manière suivante :

En €	31/12/2025 (Brut)	Dépréciations	31/12/2025 (net)
DLSI GmbH	50 000	-	50 000
DLSI Luxembourg S.A.	3 952 500	-1 120 000	2 832 500
PEMSA S.A.	3 456 393	-	3 456 393
COALYS	40 000	-	40 000
TERCIO	100 000	-	100 000
ML INTERIM & PRESTIM	9 181 807	-	9 181 807
<b>Total général</b>	<b>16 780 700</b>	<b>-1 120 000</b>	<b>15 660 700</b>

Au titre de l'exercice clôturant au 31 décembre 2025, aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée.

Les chiffres clés des participations sont les suivants :

En € (Excepté % de détention)	SA DLSI Luxembourg (100 %) Luxembourg	DLSI GmbH (100 %) Allemagne	PEMSA SA (88,90 %) Suisse	TERCIO (100 %) France	ML INTERIM (100%) France	PRESTIM (100%) France
Capital	300 000	50 000	107 404	100 000	32 000	100 000
Réserves et report à nouveau	2 649 764	-41 044	4 802 128	-108 457	2 698 916	2 009 975
Situation comptable nette	2 949 764	-44 635	5 138 368	53 928	2 730 916	2 109 975
Quote-part de capital détenu	100	100	88,9	100	100	100
Avances consenties	-	492 887	2 079 796	2 741 422	-	-
Avances reçues	577 683	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-
Engagements reçus	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires HT	2 475 857	1 555 787	91 507 952	4 359 033	10 613 745	7 932 169
Résultats	- 134 747	-53 591	-336 241	-1 162 144	510 886	67 983
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-

Taux de change retenu pour l'évaluation en euros de PEMS SA au bilan est de : 1,07404002 € = 1 CHF

Taux de change retenu pour l'évaluation en euros de PEMS SA au résultat est de : 1,06721963 € = 1 CHF

### 3. ECHEANCIER DES CREANCES ET DES DETTES

L'échéancier des créances est donné par le tableau ci-dessous :

En €	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêts	20 765	20 765	-
Autres immobilisations financières	255 005	-	255 005
Clients douteux ou litigieux	798 425	798 425	-
Autres créances clients	17 987 980	17 987 980	-
Personnel et comptes rattachés	11 213	11 213	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	701 979	701 979	-
Etat et autres collectivités publiques	935 977	935 977	-
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	634 654	634 654	-
<i>TVA</i>	294 823	294 823	-
<i>Autres impôts</i>	-	-	-
<i>Divers</i>	6 500	6 500	-
Groupes et associés	5 463 777	5 463 777	-
Débiteurs divers	37 228	37 228	-
Charges constatées d'avance	548 610	548 610	-
<b>Total général</b>	<b>26 760 959</b>	<b>26 505 954</b>	<b>255 005</b>
Remboursements obtenus en cours d'exercice	12 076	-	-

L'échéancier des dettes est donné par le tableau ci-dessous :

En €	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes aux établissements de crédit	4 575 918	1 195 518	3 380 400
Emprunts et dettes financières divers	749 133	749 133	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 033 252	1 033 252	-
Personnel et comptes rattachés	8 805 335	8 805 335	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 551 609	4 551 609	-
Etat et autres collectivités publiques	6 077 971	6 077 971	-
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	-	-	-
<i>TVA</i>	5 033 678	5 033 678	-
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	1 044 293	1 044 293	-
Groupe et associés	577 683	577 683	-
Autres dettes	820 489	820 489	-
<b>Total général</b>	<b>27 191 390</b>	<b>23 810 990</b>	<b>3 380 400</b>

#### 4. CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances clients se composent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés	17 987 980	20 477 757
Clients douteux ou litigieux	798 425	882 047
Dépréciation créances clients	-590 298	-603 961
<b>Total général</b>	<b>18 196 106</b>	<b>20 755 842</b>

Au 31 décembre 2025, le solde des créances transmises avec recours au factor dans le cadre du contrat d'affacturage et non encore réglées par les clients s'élève à 10 043 K€.

Les autres créances se composent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Compte courant groupe	5 463 777	6 723 015
Créances fiscales	935 977	1 034 518
Créances sociales	701 979	944 979
Personnels et comptes rattachés	11 213	14 680
Débiteurs divers	37 228	145 696
<b>Total général</b>	<b>7 150 173</b>	<b>8 862 888</b>

#### 5. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et les valeurs mobilières de placement (VMP) se décomposent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	5 615 672	2 406 581
VMP	6 167 451	8 167 451
Dépréciation sur VMP	-	-30 875
<b>Total général</b>	<b>11 783 123</b>	<b>10 543 157</b>

Les Valeurs Mobilières de Placements sont constituées des éléments suivants :

- Comptes à terme pour 6 125 K€ dont 125 K€ relatifs à une garantie financière
- Des valeurs en dépôt d'un montant de 42 K€

Les disponibilités, sont également constituées d'un montant de 2 575 K€, représentant une mobilisation de créances qui est garantie par le poste clients pour un montant de créances de 20 034 K€.

## 6. COMPTES DE REGULARISATION

### 6.1 Charges à payer

Les charges à payer se décomposent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs - Factures non parvenues	440 840	368 109
Intérêts courus	259 300	244 798
Dettes fiscales et sociales	8 102 884	8 208 485
<b>Total général</b>	<b>8 803 024</b>	<b>8 821 392</b>

Les intérêts courus des comptes courants avec les sociétés du Groupe ont fait l'objet d'une facturation au 31/12/2025 et ont été rémunérés sur la base de 4,55 % l'an (taux d'intérêt fiscalement déductible en date de clôture) pour toutes les sociétés du Groupe à l'exception de la Suisse où les comptes courants ont été rémunérés sur la base de 4,50% jusqu'à 1 million de CHF puis 3% au-delà.

### 6.2 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se décomposent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts courus à recevoir	65 675	201 697
Créances fiscales et sociales	687 561	921 433
Produits à recevoir divers	23 105	23 105
<b>Total général</b>	<b>776 341</b>	<b>1 146 235</b>

Les intérêts courus des comptes courants avec les sociétés du Groupe ont fait l'objet d'une facturation au 31/12/2025 et ont été rémunérés sur la base de 4,55 % l'an (taux d'intérêt fiscalement déductible en date de clôture) pour toutes les sociétés du Groupe à l'exception de la Suisse où les comptes courants ont été rémunérés sur la base de 4,50% jusqu'à 1 million de CHF puis 3% au-delà.

## 7. CAPITAUX PROPRES

### 7.1 Composition du capital social

Le capital social s'élève à 5 082 980 €. Il est composé de 2 541 490 actions, émises et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2 €. Chaque action confère un droit de vote simple excepté les actions détenues pendant une durée supérieure à 3 ans par un même actionnaire, celles-ci conférant alors un droit de vote double sous réserve de demande expresse de l'actionnaire.

## 7.2 Tableau de variation des capitaux propres

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

En € (Excepté nbre de titres)	Nbre Actions	Capital	Réserves	Primes d'émission	Provision réglementées	Résultat exercice	Capitaux propres	Dividendes versés
Capitaux propres au 31/12/2024	2 541 490	5 082 980	41 639 844	3 889 945	183 077	1 464 902	52 260 750	-
Affectation résultat 2024	-	-	448 306	-	-	-1 464 902	-1 016 596	1 016 596
Résultat exercice 2025	-	-	-	-	54 352	-741 157	-686 805	-
<b>Capitaux propres au 31/12/2025</b>	<b>2 541 490</b>	<b>5 082 980</b>	<b>42 088 151</b>	<b>3 889 945</b>	<b>237 429</b>	<b>-741 157</b>	<b>50 557 348</b>	<b>1 016 596</b>

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées d'amortissement fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilisation comptables.

## 8. ETAT DES PROVISIONS

Ces informations sont données par les tableaux ci-dessous :

En €	Montant début d'exercice	Dotations	Reprises	Montant fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	183 077	54 352	-	237 429
Total provisions réglementées	183 077	54 352	-	237 429
Provisions pour risques et charges	1 376 532	352 197	114 416	1 614 313
Total provisions pour risques et charges	1 376 532	352 197	114 416	1 614 313
Provision pour dépréciation sur autres immobilisations financières	1 120 000	-	-	1 120 000
Provision pour dépréciation sur fonds commercial	-	1 900 000	-	1 900 000
Provision pour dépréciation sur comptes clients	603 961	39 611	53 274	590 298
Autres provisions pour dépréciation	30 875	-	30 875	-
Total provisions pour dépréciation	1 754 836	1 939 611	84 149	3 610 298
<b>Total général</b>	<b>3 314 445</b>	<b>2 346 160</b>	<b>198 565</b>	<b>5 462 040</b>
Dont dotations et reprises :				
D'exploitation		391 808	167 690	
Financières		1 900 000	30 875	
Exceptionnel		54 352	-	

Les provisions pour risques et charges présentées dans le tableau ci-dessus se décomposent de la manière suivante :

Nature des provisions (en €)	Ouverture	Dotations	Reprises		Clôture
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions pour risques et charges	213 844	125 820	100 000	14 416	225 248
Provisions pour pensions	1 162 687	226 377	-	-	1 389 065
<b>Total général</b>	<b>1 376 532</b>	<b>352 197</b>	<b>100 000</b>	<b>14 416</b>	<b>1 614 313</b>

Les paramètres retenus pour le calcul de la provision liée à l'indemnité de départ à la retraite sont les suivants :

En €	2025	2024
Age de départ	65 ans	65 ans
Turn-over	5% Décroissant	5% Décroissant
Taux d'augmentation	1,50 %	1,50 %
Taux d'actualisation	4,00%	3,65%
Charges sociales	40 %	40 %
Tableau de mortalité différent pour les hommes et les femmes	INSEE 2018-2020	TH002 et TF0002

## 9. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES

Les emprunts et dettes financières diverses se décomposent de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès d'établissements de crédit	4 575 918	6 108 469
Emprunts et dettes financières diverses y compris comptes courants Groupe	1 326 815	1 223 250
<b>Total général</b>	<b>5 902 733</b>	<b>7 331 719</b>

Les emprunts et dettes financières diverses sont essentiellement liés aux emprunts contractés dans le cadre de l'acquisition de PRESTIM et ML INTERIM (3 282 K€) en 2024, d'un emprunt contracté dans le cadre du financement du rachat du siège social en 2024 (1 288 K€), des dettes envers des entreprises liées (578 K€) et des dettes sur la participation des salariés aux résultats (749 K€).

## 10. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

En €	31/12/2025	31/12/2024
France	95 587 122	102 214 018
Union Européenne	1 364 892	1 124 908
<b>Total général</b>	<b>96 952 014</b>	<b>103 338 926</b>

## 11. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose uniquement de la charge relative à l'amortissement dérogatoire pour 54 K€.

## 12. SITUATION FISCALE

La variation des impôts latents peut être analysée de la manière suivante :

En €	01/01/2025		Variation		31/12/2025	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Charges non déductibles temporairement</b>						
A déduire l'année suivante :						
Participation des salariés	-	-	-	-	-	-
C3S	141 574	-	129 025	141 574	129 025	-
Provision pour perte de change	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-	-	-
Provision sur titres	-	-	-	-	-	-
Déficits fiscaux reportables	-	-	-	-	-	-
A déduire ultérieurement :						
Provision IFC	1 162 688	-	226 377	-	1 389 065	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total Général	1 304 262	-	355 402	141 574	1 518 090	-
Impôt correspondant (taux 25%)					379 523	
<b>CREDIT IMPÔT FUTUR</b>					<b>379 523</b>	

## 13. EFFECTIFS

Au 31/12/2025, la société emploie 1 765 personnes (majoritairement des salariés intérimaires, CDD, CDI ou autre), dont 149 permanents.

	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	49	49
Agents de maîtrise	-	-
Employés	100	98
Ouvriers	-	-
<b>Effectif moyen interne</b>	<b>149</b>	<b>147</b>
Intérimaires	1 616	1 800
<b>Effectif moyen intérimaire</b>	<b>1 616</b>	<b>1 800</b>
<b>Effectif moyen total</b>	<b>1 765</b>	<b>1 947</b>

#### 14. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Au titre des exercices clos le 31 décembre 2025, la rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux a été la suivante :

Prénom / Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Régime comp. De retraite	TOTAL
Thierry DOUDOT	Président du directoire	319 470	-	-	7 983	-	327 453
Raymond BIRCHEN	Membre du directoire	92 487	-	-	8 703	-	101 190
Jean-Marie NANTERN	Membre du Conseil de surveillance	-	-	20 000	-	-	20 000
Anne-Marie ROHR	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 23/01/2025)	179 345	-	10 000	5 818	-	195 163
Anne DOUDOT	Membre du Conseil de surveillance (démission au 17/12/2025)	-	-	10 000	-	-	10 000
Véronique LUTZ	Membre du Conseil de surveillance (démission au 31/01/2025)	-	-	-	-	-	-
Xavière JACQUIN	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	-	-	-	-	-	-
Jean-Guillaume ROYER	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	9 350	-	-	330	-	9 680
Patrick GLEBOCKY	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>600 652</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>22 834</b>	<b>-</b>	<b>663 486</b>

#### 15. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET HORS BILAN

Au 31 décembre 2025, il existe une convention de garantie entre les sociétés DLSI SA et GRP suite à l'acquisition de 100% des parts de PRESTIM et ML INTERIM par DLSI SA à GRP le 4 janvier 2024.

Cette garantie d'actifs et de passifs d'une durée de 3 ans et 1 mois s'élève à 1 000 K€ et pour en assurer le bon règlement, elle est accompagnée d'une garantie bancaire à première demande pour un montant initialement de 600 K€ qui été réduite à hauteur de 250 K€ jusqu'au 4 février 2027.

DLSI SA dispose également d'une garantie financière délivrée annuellement par le garant pour chacun des établissements de l'entreprise de travail temporaire conformément aux dispositions de l'article R.1251-14 du Code de Travail. Cette garantie est délivrée par BNP PARIBAS pour un montant de 8 097 800,16 €.

Dettes garantie par des sûretés réelles :

En €	Montant à la clôture de l'exercice	Montant garanti
Dettes auprès d'un établissement de crédit	1 287 635	1 400 000
<b>Total général</b>	<b>1 287 635</b>	<b>1 400 000</b>

#### 16. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Les opérations et les transactions réalisées entre DLSI et les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

## 17. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes sur l'exercice se répartissent de la manière suivante :

En €	EY	Account Audit
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	78 930	52 370
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-
<b>Total général</b>	<b>78 930</b>	<b>52 370</b>

## 18. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### Contexte géopolitique et macroéconomique

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique demeure particulièrement instable, avec la poursuite des tensions en Ukraine et au Proche-Orient. Ces événements sont susceptibles d'influencer l'environnement économique global, notamment par des impacts indirects sur les prix de l'énergie, les chaînes d'approvisionnement et les marchés financiers. À ce jour, les conséquences précises sur l'activité et les résultats du Groupe ne peuvent être déterminées de manière fiable, mais font l'objet d'un suivi attentif de la part de la direction.

### Évolution de l'inflation

Les niveaux d'inflation au sein de la zone euro se sont progressivement normalisés et évoluent désormais dans une zone considérée comme maîtrisée par les autorités monétaires, après plusieurs exercices marqués par une forte volatilité. Cette évolution traduit un retour vers un environnement macroéconomique plus stable, bien que certaines composantes, notamment les services, continuent de contribuer de manière notable à la hausse des prix.

Malgré cette normalisation, un risque inflationniste significatif demeure, en raison de pressions persistantes dans certains secteurs de l'économie et de la sensibilité continue aux variations des coûts de l'énergie et des approvisionnements. Dans ce contexte, la direction reste attentive à l'évolution des conditions macroéconomiques et adapte en permanence sa politique de gestion pour en atténuer les éventuels impacts.



## 19. COMPTES 2024 ARRETES ET PUBLIES

### A. BILAN

## COMPTES SOCIAUX DE DLSI SA AU 31 DECEMBRE 2024

BILAN ACTIF EN €				
	Brut	Amort. & prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	1 159 760	680 905	478 855	295 352
Fonds commercial	24 514 606	30 450	24 484 156	24 484 156
Autres immobilisations incorporelles	785 000	785 000	-	60 000
Avances et acomptes sur imm. incorporelles	-	-	-	10 000
Terrains	53 255	-	53 255	-
Constructions	1 290 933	946	1 289 986	-
Inst. techniques, mat. & outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	3 419 737	2 043 464	1 376 272	598 838
Immobilisations en cours	132 392	-	132 392	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Participations évaluées	-	-	-	-
Autres participations	16 780 700	1 120 000	15 660 700	7 038 893
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	32 841	-	32 841	45 984
Autres immobilisations financières	273 158	-	273 158	289 488
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>48 442 385</b>	<b>4 660 766</b>	<b>43 781 619</b>	<b>32 822 713</b>
Matières premières, approvisionnements	-	-	-	-
En cours de production de biens	-	-	-	-
En cours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	11 506	-	11 506	3 481
Clients et comptes rattachés	21 359 803	603 961	20 755 842	24 156 356
Autres créances	8 862 887	-	8 862 887	7 032 199
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
VMP (dont actions propres)	8 167 451	30 875	8 136 576	8 135 721
Disponibilités	2 406 581	-	2 406 581	9 535 454
Charges constatées d'avance	352 382	-	352 382	404 352
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>41 160 612</b>	<b>634 836</b>	<b>40 525 776</b>	<b>49 267 565</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler	-	-	-	-
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecart de conversion actif	-	-	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>89 602 998</b>	<b>5 295 603</b>	<b>84 307 395</b>	<b>82 090 279</b>

BILAN PASSIF EN €		
	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé 5 082 980)	5 082 980	5 082 980
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...	3 889 945	3 889 945
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)	-	-
Réserve légale	508 298	508 298
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (dont réserve spéciale / provision pour fluctuation des cours)	-	-
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvre art. vivants)	41 131 546	38 659 367
Report à nouveau	-	-
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 464 902</b>	<b>3 488 774</b>
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	183 077	129 171
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>52 260 750</b>	<b>51 758 537</b>
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Provisions pour risques	213 844	159 365
Provisions pour charges	1 162 687	1 214 149
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>1 376 532</b>	<b>1 373 514</b>
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 108 468	2 796
Emprunts et dettes financières divers	1 223 250	3 891 562
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 248 804	919 459
Dettes fiscales et sociales	21 082 112	22 944 199
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	1 007 476	1 200 208
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total des dettes</b>	<b>30 670 112</b>	<b>28 958 227</b>
Ecart de conversion passif	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>84 307 395</b>	<b>82 090 279</b>

## B. COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE en €

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	102 214 018	1 124 908	103 338 926	112 691 983
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>102 214 018</b>	<b>1 124 908</b>	<b>103 338 926</b>	<b>112 691 983</b>
Production stockée			-	-
Production immobilisée			-	-
Subventions d'exploitation			49 485	72 500
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			3 496 652	2 894 422
Autres produits			67	727
<b>Total des produits d'exploitation</b>			<b>106 885 130</b>	<b>115 659 633</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			391 564	227 080
Variation de stocks (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approv. (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-	-
Autres achats et charges externes			7 297 164	6 556 676
Impôts, taxes et versements assimilés			2 893 020	3 134 082
Salaires et traitements			73 650 652	78 879 557
Charges sociales			18 991 715	19 936 985
Sur immobilisations :	Dotations aux amortissements		256 146	157 795
	Dotations aux provisions		-	-
Sur actif circulant :	Dotations aux provisions		130 880	36 222
Pour risques et charges :	Dotations aux provisions		201 117	511 810
Autres charges			650 498	509 742
<b>Total des charges d'exploitation</b>			<b>104 462 756</b>	<b>109 949 953</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>2 422 374</b>	<b>5 709 679</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
Produits financiers de participations			617 707	518 877
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			855	-
Différences positives de change			-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
<b>Total des produits financiers</b>			<b>618 562</b>	<b>518 877</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			560 000	564 275
Intérêts et charges assimilées			521 041	337 872
Différences négatives de change			-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
<b>Total des charges financières</b>			<b>1 081 041</b>	<b>902 147</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(462 479)</b>	<b>(383 270)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>1 959 896</b>	<b>5 326 409</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			60 238	258 475
Produits exceptionnels sur opérations en capital			3 000	500
Reprises sur provisions et transferts de charges			-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>63 238</b>	<b>258 975</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			24 906	24 047
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			113 906	90 000
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			<b>138 813</b>	<b>114 047</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>			<b>(75 575)</b>	<b>144 927</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			-	600 879
Impôts sur les sociétés			419 418	1 381 683
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>107 566 930</b>	<b>116 437 485</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>106 102 027</b>	<b>112 948 710</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>			<b>1 464 902</b>	<b>3 488 774</b>

**DLSI**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

## ACCOUNTAUDIT

18, rue de la Commanderie  
54000 Nancy  
S.A.S. au capital de € 103 500  
481 216 414 R.C.S. Nancy

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de l'Est

## ERNST & YOUNG Audit

12, rue des Pontonniers  
CS 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société DLSI,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DLSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les notes 3.6.1 « Goodwill » et 3.6.7 « Dépréciations d'actifs » de l'annexe des comptes consolidés exposent les modalités d'évaluation des *goodwill*. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables retenues.

En outre, nous avons revu les données prévisionnelles et les hypothèses sur lesquelles la direction s'est fondée pour déterminer le montant de la valeur actuelle de ces actifs, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations faites par la direction.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNTAUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Signé par :  
  
DD3FFF9883A940A...

Bruno Masson

Signed by:  


Brigitte Barouky

# ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

## 1 – ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE - ACTIF

### Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Libellé (en K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	4.1.1	34 326	36 862
Immobilisations incorporelles	4.1.2	1 053	999
Immobilisations corporelles	4.1.3	3 675	3 804
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4.1.4	7 303	6 201
Immobilisations financières	4.1.5	827	871
Impôts différés - actif	6.5	530	402
<b>Actif non courant</b>		<b>47 714</b>	<b>49 139</b>
Clients et autres débiteurs	4.2.1	39 251	41 962
Autres actifs courants	4.2.1	5 661	8 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.2	24 528	19 210
<b>Actif courant</b>		<b>69 440</b>	<b>69 334</b>
<b>Total ACTIF</b>		<b>117 154</b>	<b>118 473</b>

## 2 - ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE - PASSIF

### Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Libellé (en K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital	5.1.1	5 083	5 083
Primes d'émission et d'apport		3 890	3 890
Réserves consolidées		48 575	48 903
Résultat net (Part du groupe)		(1 124)	496
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>56 423</b>	<b>58 372</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		846	800
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>57 270</b>	<b>59 173</b>
Provisions au titre des avantages envers le personnel	5.1.2	1 593	1 281
Emprunts et dettes financières	5.1.3	4 047	3 953
Impôts différés - passif	6.5	49	95
Dettes liées aux contrats de location	4.1.4	4 973	4 217
<b>Passif non courant</b>		<b>10 662</b>	<b>9 546</b>
Provisions courantes	5.2.1	261	250
Emprunts et dettes financières	5.1.3	1 507	3 127
Dettes liées aux contrats de location	4.1.4	2 262	1 932
Fournisseurs et autres créditeurs	5.2.2	5 692	6 175
Autres passifs courants	5.2.2	39 500	38 271
<b>Passif courant</b>		<b>49 222</b>	<b>49 755</b>
<b>Total PASSIF</b>		<b>117 154</b>	<b>118 473</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

### 3 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

#### Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Etat du résultat net consolidé (en K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	6.1	214 345	211 869
Achats consommés		(1 172)	(1 186)
Charges externes		(6 823)	(8 809)
Charges de personnel	6.2	(197 201)	(194 865)
Impôts et taxes		(3 096)	(3 464)
Autres produits et charges opérationnels courants		(268)	1 941
<b>EBITDA</b>	<b>3.6.14</b>	<b>5 785</b>	<b>5 486</b>
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	6.4	(3 839)	(3 149)
Dépréciations des goodwill		(2 570)	(560)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(624)</b>	<b>1 777</b>
Produits opérationnels non courants		46	-
Charges opérationnelles non courantes		(20)	(279)
<b>Autres produits et charges opérationnels non courants</b>		<b>26</b>	<b>(279)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(598)</b>	<b>1 498</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		-	-
Coût de l'endettement financier brut	5.1.3	(210)	(478)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(210)</b>	<b>(478)</b>
Autres produits et charges financiers	6.3	35	174
<b>Résultat financier</b>		<b>(175)</b>	<b>(304)</b>
Impôts sur les résultats	6.5	(313)	(769)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(1 087)</b>	<b>425</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		37	(71)
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>		<b>(1 124)</b>	<b>496</b>
Nombre d'actions		2 541 490	2 541 490
Résultat net part du groupe, par action non dilué (en euros)	5.1.1	-0,44	0,20
Résultat net part du groupe, par action dilué (en euros)	5.1.1	-0,44	0,20

### 4 – ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

#### Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Etat du résultat global consolidé (en K€)	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>(1 087)</b>	<b>425</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>	<b>146</b>	<b>(121)</b>
Variation des écarts actuariels liés aux avantages au personnel	93	14
<b>Sous-total des éléments du résultat global non recyclables</b>	<b>93</b>	<b>14</b>
Variation des écarts de conversion des entités étrangères	76	(132)
<b>Sous-total des éléments du résultat global recyclables</b>	<b>76</b>	<b>(132)</b>
Effets d'impôt sur les éléments directement comptabilisés en capitaux propres	(23)	(3)
<b>Résultat global</b>	<b>(941)</b>	<b>304</b>
Part du groupe	(987)	389
Intérêts ne conférant pas le contrôle	46	(85)

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

## 5 – TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Libellé (en K€)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat net total des entités consolidées</b>		<b>(1 087)</b>	<b>425</b>
Dotations nettes aux amortis. dépr. et provisions	6.4	6 285	3 738
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		(1)	(8)
Élimination des plus ou moins-values de cessions d'actifs		(16)	10
<b>CAF après coût de l'endettement financier</b>		<b>5 181</b>	<b>4 165</b>
Coût de l'endettement financier	5.1.3	257	522
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	6.5	2	714
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt</b>		<b>5 441</b>	<b>5 400</b>
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		5 734	(2 996)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION (I)</b>		<b>11 175</b>	<b>2 404</b>
Acquisitions d'immobilisations		(3 306)	(6 342)
Cessions d'immobilisations		46	-
Réduction des autres immobilisations financières		32	45
Incidence des variations de périmètre		-	(8 680)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'INVESTISSEMENT (II)</b>		<b>(3 228)</b>	<b>(14 977)</b>
Variation nette des emprunts	5.1.3	77	986
Dividendes reçus (versés) de la société mère	5.1.1	(1 017)	(1 017)
Variation nette des placements à court terme	4.2.2	3 000	-
Variation nette des concours bancaires		(1)	(2)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)</b>		<b>2 059</b>	<b>(33)</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)		54	(137)
<b>INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE (IV)</b>		<b>54</b>	<b>(137)</b>
<b>VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)</b>		<b>10 060</b>	<b>(12 742)</b>
<b>TRÉSORERIE : OUVERTURE<sup>2</sup></b>	4.2.2	<b>8 301</b>	<b>21 044</b>
Trésorerie : correction à-nouveaux / reclassements		-	-
<b>TRÉSORERIE : CLOTURE<sup>2</sup></b>	4.2.2	<b>18 361</b>	<b>8 301</b>

<sup>1</sup> La variation du BFR s'explique principalement par la variation de l'activité (réduction des créances et augmentation des dettes)

<sup>2</sup> La trésorerie d'ouverture et de clôture ne comprend pas les comptes à terme.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers

## 6 - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Groupe DLSI

Exercice clos le 31 décembre 2025

Libellé (en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Réserves de conversion groupe	Résultat net Part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle
<b>Au 31/12/2023</b>	<b>5 083</b>	<b>3 890</b>	<b>44 701</b>	<b>1 592</b>	<b>3 680</b>	<b>58 947</b>	<b>886</b>
Affectation du résultat N-1	-	-	3 680	-	(3 680)	-	-
Distribution / brut versé	-	-	(1 017)	-	-	(1 017)	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	496	496	(71)
Autres augmentations, diminutions	-	-	-	-	-	-	-
Reclass, restruct., chang .de méth.	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conv. - Effet de change	-	-	-	(117)	-	(117)	(15)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	63	-	-	63	-
<b>Au 31/12/2024</b>	<b>5 083</b>	<b>3 890</b>	<b>47 427</b>	<b>1 475</b>	<b>496</b>	<b>58 372</b>	<b>800</b>
Affectation du résultat N-1	-	-	496	-	(496)	-	-
Distribution / brut versé	-	-	(1 017)	-	-	(1 017)	-
Var. de capital en numéraire et souscrip	-	-	-	-	-	-	-
Résultat	-	-	-	-	(1 124)	(1 124)	38
Autres augmentations, diminutions	-	-	-	-	-	-	-
Reclass, restruct., chang .de méth.	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conv. - Effet de change	-	-	-	68	-	68	8
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	125	-	-	126	-
<b>Au 31/12/2025</b>	<b>5 083</b>	<b>3 890</b>	<b>47 031</b>	<b>1 543</b>	<b>(1 124)</b>	<b>56 423</b>	<b>846</b>



---

## Note 1 - Informations générales

---

Les états financiers consolidés du Groupe DLSI au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Directoire le 25 mars 2026. Ces états financiers consolidés ne seront définitifs qu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 18 juin 2026.

Le Groupe DLSI offre des services diversifiés dont le cœur de métier est le travail temporaire.

DLSI ("la Société") est une entreprise domiciliée en France.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5 082 980 euros  
Siège social : Avenue Jean-Eric Bousch – Technopôle  
Forbach Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

Les états financiers consolidés de la Société DLSI, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont présentés en milliers d'Euros sauf mention contraire et comprennent les états financiers de la société et ses participations (l'ensemble désigné comme « Le Groupe »).

Toutes les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation ont établi leurs comptes sociaux annuels à la date du 31 décembre 2025.

---

## Note 2 – Informations liées à l'exercice et postérieures à l'exercice

---

### 2.1 – Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Si l'environnement actuel reste difficile, le Groupe DLSI va poursuivre la mise en place d'actions de performance ciblées en adaptant ses charges opérationnelles et ses investissements, et reste confiant dans son modèle économique et sa capacité à s'adapter dans un contexte international incertain.

L'entreprise continue de s'adapter aux défis du marché tout en investissant dans sa stratégie de croissance organique et dans son plan de transformation digitale afin de maintenir sa position d'acteur de référence sur le marché de l'intérim.

L'exercice écoulé a été marqué par une demande vigoureuse contrariée chez certains clients en France par des difficultés d'approvisionnement en matières premières et impactée pour DLSI par des manques de disponibilités de personnels intérimaires et permanents dans les agences régionales en France. Cette baisse de la demande et ces difficultés de recrutement combinées à une baisse durable de l'activité sur ces dernières années ont notamment conduit à une dépréciation du goodwill (voir note 4.1.1).

#### 2.1.1 – Entrée de DLSI S.A. dans le périmètre de consolidation de la société UNTITLED 57

Dans le cadre d'une opération de reclassement de sa participation, Monsieur Thierry DOUDOT a apporté l'intégralité des actions qu'il détient directement et indirectement, via Ray International, au capital de DLSI S.A., soit au total 1 649 120 actions représentant 64,89% du capital et 74,64% des droits de vote.

Comme indiqué à l'Autorité des marchés financiers lors de la demande de dérogation, cet apport s'analyse comme un reclassement d'actions au sein d'un même groupe.

Cette opération a fait l'objet d'une dérogation accordée par l'Autorité des marchés financiers en date du 16 décembre 2024 et reproduite dans D&I 224C2707.

#### 2.1.2 – Cyberattaque sur les filiales PRESTIM et ML Intérim

Une cyberattaque a touché deux filiales du Groupe (PRESTIM et ML Intérim) en octobre 2025, nécessitant une remédiation rapide.

Le Groupe a pu récupérer l'ensemble de ses données sans altération et a directement communiqué avec les autorités locales ainsi qu'avec la CNIL en accord avec les obligations légales qui lui incombent. Un renforcement des dispositifs de cybersécurité a été mis en place ainsi qu'une politique de sensibilisation accrue des équipes aux risques numériques afin de prévenir la survenance d'événements similaires.

#### 2.1.3 – Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2021, 2022 et 2023 a été mené au niveau de DLSI S.A. au cours de l'exercice. Le contrôle est clôturé et n'a fait apparaître aucune anomalie significative.

#### 2.1.4 - Agissement frauduleux chez PEMSA - SUISSE

Une fraude a été identifiée au sein de notre succursale PEMSA (Suisse) impliquant l'ensemble des membres de l'équipe d'une agence spécifique.

Cette fraude se matérialise par des détournements de fonds via l'altération de données. Une plainte a été immédiatement déposée et une enquête est actuellement en cours.

En parallèle, des mesures ont été mises en place pour prévenir la répétition de ce type de fraude via le renforcement de contrôles et processus internes ainsi que la sécurisation des données bancaires.

Les principaux impacts ont été identifiés et comptabilisés au titre de l'exercice 2024 (-317 K€ d'impact sur le chiffre d'affaires, -270 K€ d'impact sur le résultat opérationnel groupe et -239 K€ d'impact sur le résultat net du groupe) au niveau local et au niveau du groupe. Les impacts financiers de cet événement comptabilisés sur l'exercice 2025 sont non significatifs au niveau du groupe.

### 2.2 – Évolution du périmètre

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre en 2025.

### 2.3 – Transition climatique

Face à l'urgence climatique marquée par la pollution et la disparition progressive d'espèces et de ressources, aux évolutions réglementaires en matière d'environnement qui concernent de plus en plus de sociétés, au changement de regard des consommateurs, aux engagements éthiques et éco-responsables de plus en plus nombreux de la part des différents acteurs du marché, le Groupe a engagé une démarche volontaire en matière de RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises).

Depuis plusieurs années, le Groupe communique sur son site internet sur les principaux engagements et actions qu'il met en place. Ces actions concernent entre autres :

- Mise en place d'une politique RSE ;
- Soutien de plusieurs causes environnementales ;
- Mise en place d'une politique d'achats responsables.

Ces différentes actions sont reprises dans les hypothèses retenues dans l'élaboration du budget du Groupe et de ce fait sont incluses dans la réalisation des tests de dépréciation. A la clôture 2025, le Groupe n'identifie pas de risques climatiques susceptibles d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs.

## 2.4 – Évènements significatifs postérieurs à la clôture

### 2.4.1 – Contexte géopolitique et macroéconomique

Depuis la clôture de l'exercice, le contexte géopolitique demeure particulièrement instable, avec la poursuite des tensions en Ukraine et au Proche-Orient. Ces événements sont susceptibles d'influencer l'environnement économique global, notamment par des impacts indirects sur les prix de l'énergie, les chaînes d'approvisionnement et les marchés financiers. À ce jour, les conséquences précises sur l'activité et les résultats du Groupe ne peuvent être déterminées de manière fiable, mais font l'objet d'un suivi attentif de la part de la direction.

### 2.4.2 – Évolution de l'inflation

Les niveaux d'inflation au sein de la zone euro se sont progressivement normalisés et évoluent désormais dans une zone considérée comme maîtrisée par les autorités monétaires, après plusieurs exercices marqués par une forte volatilité. Cette évolution traduit un retour vers un environnement macroéconomique plus stable, bien que certaines composantes, notamment les services, continuent de contribuer de manière notable à la hausse des prix.

Malgré cette normalisation, un risque inflationniste significatif demeure, en raison de pressions persistantes dans certains secteurs de l'économie et de la sensibilité continue aux variations des coûts de l'énergie et des approvisionnements. Dans ce contexte, la direction reste attentive à l'évolution des conditions macroéconomiques et adapte en permanence sa politique de gestion pour en atténuer les éventuels impacts les chaînes d'approvisionnement et les marchés financiers.

---

## Note 3 – Principes comptables et règles de consolidation

---

### 3.1 – Référentiel IFRS

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standard) telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025.

#### 3.1.1 - Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2025

Les nouvelles normes et amendements de normes existantes adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 consistent principalement en des amendements à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères » relatifs à l'absence de convertibilité. Son application n'a pas d'effet sur les états financiers consolidés du Groupe et leurs notes.

Par ailleurs, l'IFRS Interpretation Committee (IFRS IC) a publié deux décisions définitives :

- IAS 38 « Immobilisations incorporelles » traitant de la comptabilisation d'actifs incorporels résultant des engagements liés au climat ;
- IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » précisant l'évaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes.

Ces interprétations n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

#### 3.1.2 - Autres nouvelles normes non encore applicables au 1er janvier 2025 ou non appliquées par anticipation :

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer les nouvelles normes et amendements de normes existantes adoptés par l'Union européenne, d'application obligatoire postérieure au 31 décembre 2025 et pouvant être appliqués de manière anticipée. Il s'agit principalement des modifications à IFRS 9 « Instruments financiers » et à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » traitant des contrats d'achat d'énergie renouvelable et clarifiant, notamment, la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers en date de règlement. La Société n'anticipe pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » est d'application obligatoire au 1er janvier 2027 sous réserve de l'homologation par l'Union Européenne. Elle consiste principalement en un changement significatif de présentation du compte de résultat, en de nouvelles informations à communiquer en annexe, notamment sur les indicateurs de performance, et en des modifications plus limitées du tableau des flux de trésorerie et du bilan. Le Groupe est en cours d'évaluation des principaux changements induits par l'application de ces nouvelles règles. A ce stade, il ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation en 2026.

### 3.2 – Présentation des états financiers

Les états financiers sont principalement basés sur le coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, des actifs détenus à des fins de transaction et des actifs désignés comme étant disponibles à la vente dont la comptabilisation suit le modèle de la juste valeur.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### 3.3 – Recours aux estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables aux vues des circonstances notamment relatives à la crise économique et financière actuelle. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les politiques comptables qui nécessitent des estimations et des jugements de la direction sont listées ci-dessous :

- Dépréciation des créances clients (note 3.6.5.) ;
- Actifs d'impôts différés (note 3.6.8.) ;
- Estimation de la durée d'un contrat de location (note 3.6.4.) ;
- Evaluation des actifs et passifs dans le cadre de regroupement d'entreprise (note 3.6.1.) ;
- Les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur (note 3.6.7.) ;
- Estimation du montant des provisions pour pensions et retraites (note 3.6.11.) ;
- Estimation du montant des provisions pour litige (note 3.6.9.).

### 3.4 – Méthodes de consolidation et périmètre

#### 3.4.1 – Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Société et les états financiers des entités qu'elle contrôle (ses filiales) à la date de clôture. La Société a le contrôle lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

1. Elle détient le pouvoir sur l'entité ;
2. Elle a droit ou est exposé aux rendements variables ;
3. Elle a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur les rendements.

La Société doit réévaluer si elle contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé.

Si la société ne détient pas la majorité des droits de vote dans une entité émettrice, elle a des droits qui sont suffisants pour lui conférer le pouvoir lorsqu'elle a la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de l'entité émettrice. Lorsqu'elle évalue si les droits de vote qu'elle détient dans l'entité émettrice sont suffisants pour lui conférer le pouvoir, la Société prend en considération tous les faits et circonstances pertinents, y compris les suivants :

- Le nombre de droits de vote que la Société détient par rapport au nombre de droits détenus respectivement par les autres

détenteurs de droits de vote et à leur dispersion ;

- Les droits de vote potentiels détenus par la Société, les autres détenteurs de droits de vote ou d'autres parties ;
- Les droits découlant d'autres accords contractuels ;
- Les autres faits et circonstances, le cas échéant, qui indiquent que la Société a, ou n'a pas, la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes au moment où les décisions doivent être prises, y compris les résultats du vote lors des précédentes assemblées des actionnaires. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2025 et 2024, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes sont éliminés.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme dans les comptes des entités du Groupe compris dans les états financiers consolidés.

La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

#### 3.4.2 - Périmètre

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe détient le contrôle si les trois conditions décrites dans la note précédente sont remplies.

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation est constitué des sociétés suivantes :

SOCIÉTÉS	Siège social	Date acquisition / Cession	% de détention	Nature juridique	Méthode de consolidation
DLSI SA	FORBACH	Société mère	Société mère	SA	Intégration globale
DLSI Luxembourg SA	ESCH S/ALZETTE	10/03/1994	100	SA	Intégration globale
DLSI GmbH	KLEINBLIEDERSTROFF	08/06/2000	100	SARL	Intégration globale
PEMSA SA	LUTRY (SUISSE)	01/07/2007	88,9	SA	Intégration globale
ASSISTEO SA	LAUSANNE (SUISSE)	01/09/2016	88,9	SA	Intégration globale
TERCIO	FORBACH	01/07/2011	100	SAS	Intégration globale
ML INTERIM	COLMAR	04/01/2024	100	SAS	Intégration globale
PRESTIM	SAINT-AVOLD	04/01/2024	100	SAS	Intégration globale

Aucune entreprise n'est exclue du périmètre de consolidation.

### 3.4.3 – Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

### 3.4.4 – Intérêts ne conférant pas le contrôle (IFRS 10)

Les intérêts ne conférant pas le contrôle correspondent aux capitaux propres d'une filiale qui ne sont pas attribuables, directement ou indirectement, à la société mère.

### 3.4.5 – Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- Les postes du bilan sont convertis aux cours de clôture ;
- Les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis aux cours moyens de l'exercice ;
- Les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres au sein du poste « différence de conversion » dont la contrepartie est présentée en autres éléments du résultat global.

### 3.5 – Date de clôture

Les états financiers des sociétés couvrent tous une période de 12 mois débutant au 1er janvier de l'année.

Les dates de clôture des états financiers des sociétés sont toutes au 31 décembre 2025.

## 3.6 – Méthodes d'évaluation

### 3.6.1 – Goodwill (IFRS 3 – IAS 36)

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le goodwill est la différence à la date d'acquisition entre la juste valeur des éléments remis en échange pour prendre le contrôle, la valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle, la juste valeur des prises de participation antérieures et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise.

Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation de valeur annuel (Cf. note 3.6.7). En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat en résultat opérationnel dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, le Groupe doit présenter les montants provisoires relatifs aux éléments pour lesquels la comptabilisation est inachevée. Ces montants provisoires sont ajustés durant la période d'évaluation ou des actifs ou passifs additionnels sont comptabilisés pour tenir compte d'informations nouvelles obtenues à propos des faits et circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient eu une incidence sur les montants comptabilisés à cette date.

### 3.6.2 – Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les logiciels sont enregistrés à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition augmenté des coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Un amortissement est constaté sur les logiciels selon le mode linéaire et sur une durée n'excédant pas 3 ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent également la clientèle acquise, amortie selon le mode linéaire et sur une durée n'excédant pas 7 ans.

### 3.6.3 – Immobilisations corporelles (IAS 16)

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à l'actif du bilan selon les principes comptables suivants :

- Comptabilisation à leur valeur d'acquisition (coût d'acquisition augmenté des coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue) ;
- Amortissement calculé selon la méthode linéaire, fondée sur la durée estimée d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie d'utilité :

Agencements et aménagements	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans et 5 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Les coûts d'emprunt directement attribuable à un actif éligible sont comptabilisés en tant que composant du coût de l'actif.

### 3.6.4 Contrats de location (IFRS 16)

La société détermine si un contrat est ou contient un contrat de location. La société comptabilise tous les contrats de location en comptabilisant un droit d'utilisation et un passif de location, à l'exception des contrats de location d'actifs de faible valeur et des contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins qui sont directement comptabilisés en charges.

Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actuelle des paiements contractuels dus au bailleur sur la durée du contrat de location, le taux d'actualisation étant déterminé par référence au taux inhérent au contrat de location, sauf si cela n'est pas facilement déterminable, auquel cas le taux d'emprunt différentiel de la société au début du bail est utilisé. Les paiements de location variables ne sont inclus dans l'évaluation du passif de location que s'ils dépendent d'un indice ou d'un taux. Dans de tels cas, l'évaluation initiale de l'obligation locative suppose que l'élément variable restera inchangé pendant toute la durée du bail. Les autres paiements de location variables sont passés en charges dans la période à laquelle ils se rapportent.

Les actifs liés aux droits d'utilisation sont initialement évalués au montant des obligations de location, réduits des montants des avantages reçus au titre des incitations à la location et augmentés en fonction de ce qui suit :

les paiements de location effectués au plus tard au début du bail ; les coûts directs initiaux encourus ; et une estimation du coût à engager lorsque la société est contractuellement tenue de démanteler, de retirer ou de restaurer l'actif loué.

Après l'évaluation initiale, l'obligation locative est augmentée en fonction des intérêts effectifs et réduite en fonction des paiements de location effectués. L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a un changement dans les paiements de location futurs résultant d'un changement d'un indice ou d'un taux, ou, le cas échéant, de changements dans l'évaluation à savoir s'il est raisonnablement certain qu'une option d'achat ou de renouvellement sera exercée, ou s'il est raisonnablement certain qu'une option de résiliation ne sera pas exercée. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée résiduelle du bail ou de la durée de vie d'utilité de l'actif, selon la plus courte de ces durées.

La société réévalue également l'actif au titre d'un droit d'utilisation pour dépréciation lorsque de tels indicateurs existent.

Lorsque la société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle tient compte de l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre de droits d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant de l'amortissement de l'actif au titre de droits d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a choisi de recourir aux deux simplifications pratiques offertes par la norme à savoir ne pas appliquer les dispositions de la norme aux contrats de location dont :

- L'actif sous-jacent est de faible valeur ; le Groupe a retenu comme seuil pour cette catégorie une valeur à neuf de 5 000 euros ;
- La durée initiale du contrat est inférieure ou égale à 12 mois.

### 3.6.5 – Instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)

Les actifs financiers et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du Groupe lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles des instruments.

Les actifs et passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur, majorés ou minorés des coûts de transaction selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

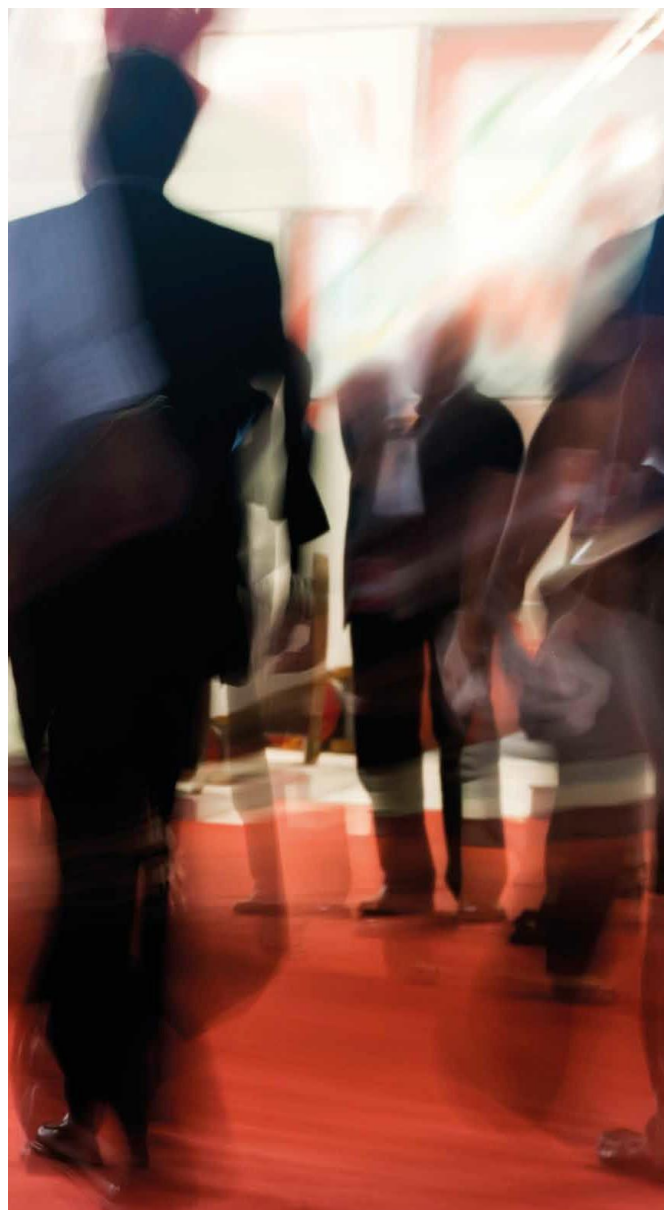
Le Groupe détermine la classification de ses instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale en fonction des caractéristiques contractuelles de leurs flux de trésorerie et du modèle d'entreprise du Groupe pour la gestion de ces instruments financiers.

Les instruments financiers comptabilisés sont évalués ultérieurement en totalité au coût amorti ou à la juste valeur, selon la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Les méthodes d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs financiers et non financiers tels que définis ci-après, sont hiérarchisées selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à partir de données autres que les prix cotés sur des marchés actifs, qui sont observables directement (prix) ou indirectement (données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs et passifs financiers ainsi que la juste valeur des instruments financiers ventilés selon les trois niveaux définis ci-avant (à l'exception de ceux dont la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de cette juste valeur).



A fin 2025 et 2024, le Groupe a des actifs financiers relevant principalement des catégories "Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat" et "Actifs financiers évalués au coût amorti".

Au 31/12/2025	Note	Valeur comptable				Juste valeur			
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti	Valeur nette au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
<b>Libellé en K€</b>									
Titres de participation non consolidés	4.1.5	-	40	-	40	-	-	40	40
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	4.1.5	-	-	787	787	-	787	-	787
Clients et autres débiteurs	4.2.1	-	-	39 251	39 251	-	39 251	-	39 251
Autres actifs courants	4.2.1	-	-	5 661	5 661	-	5 661	-	5 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.2	24 528	-	-	24 528	24 528	-	-	24 528
<b>Total actifs financiers</b>		<b>24 528</b>	<b>40</b>	<b>45 699</b>	<b>70 267</b>	<b>24 528</b>	<b>45 699</b>	<b>40</b>	<b>70 267</b>
Dettes liées aux contrats de location	4.1.4	-	-	7 235	7 235	-	7 235	-	7 235
Emprunts et dettes financières	5.1.3	-	-	5 550	5 550	-	5 550	-	5 550
Autres dettes non courantes et courantes	5.2.2	-	-	39 500	39 500	-	39 500	-	39 500
Fournisseurs et autres créditeurs	5.2.2	-	-	5 692	5 692	-	5 692	-	5 692
Concours bancaires	5.1.3	-	-	4	4	4	-	-	4
<b>Total passifs financiers</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 981</b>	<b>57 981</b>	<b>4</b>	<b>57 977</b>	<b>-</b>	<b>57 981</b>

Au 31/12/2024	Note	Valeur comptable				Juste valeur			
		Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti	Valeur nette au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur
<b>Libellé en K€</b>									
Titres de participation non consolidés	4.1.5	-	40	-	40	-	-	40	40
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	4.1.5	-	-	831	831	-	831	-	831
Clients et autres débiteurs	4.2.1	-	-	41 962	41 962	-	41 962	-	41 962
Autres actifs courants	4.2.1	-	-	8 161	8 161	-	8 161	-	8 161
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.2	19 210	-	-	19 210	19 210	-	-	19 210
<b>Total actifs financiers</b>		<b>19 210</b>	<b>40</b>	<b>50 954</b>	<b>70 204</b>	<b>19 210</b>	<b>50 954</b>	<b>40</b>	<b>70 204</b>
Dettes liées aux contrats de location	4.1.4	-	-	6 149	6 149	-	6 149	-	6 149
Emprunts et dettes financières	5.1.3	-	-	7 075	7 075	-	7 075	-	7 075
Autres dettes non courantes et courantes	5.2.2	-	-	38 271	38 271	-	38 271	-	38 271
Fournisseurs et autres créditeurs	5.2.2	-	-	6 175	6 175	-	6 175	-	6 175
Concours bancaires	5.1.3	-	-	5	5	5	-	-	5
<b>Total passifs financiers</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>57 675</b>	<b>57 675</b>	<b>5</b>	<b>57 670</b>	<b>-</b>	<b>57 675</b>

### 3.6.5.1 – Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme.

### 3.6.5.2 – Actifs financiers évalués au coût amorti

Il s'agit pour le Groupe des autres actifs financiers non courants qui comprennent notamment des dépôts et cautionnements.

Ces prêts et créances sont valorisés à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux effectif. Une dépréciation est enregistrée dès lors que la valeur recouvrable estimée est inférieure à la valeur comptable. La juste valeur correspond à la valeur nominale lorsque l'échéance de paiement n'est pas significative.

La valeur recouvrable des créances comptabilisées au coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale). Les créances dont l'échéance est proche ne sont pas actualisées.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Pour les créances clients, cette provision correspond à la part hors taxes de la créance qui n'est pas couverte par l'assurance-crédit.

Les créances cédées en garantie du financement reçu sont conservées à l'actif et le financement correspondant est enregistré sous la rubrique « mobilisation de créances » au sein des emprunts et dettes à court terme.

La juste valeur des actifs et passifs au coût amorti n'est pas significativement différente de leur valeur comptable.

### 3.6.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie (IAS 7)

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vues, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant en dettes financières tout comme les financements reçus dans le cadre de la mobilisation des créances.

### 3.6.7 – Dépréciations d'actifs (IAS 36)

Les valeurs comptables des actifs du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôts différés, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indicateur qu'un actif a subi une perte potentielle de valeur. S'il existe un tel indicateur, le Groupe procède à une estimation de la valeur recouvrable de l'actif.

Pour les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, la valeur recouvrable est estimée à chaque date de clôture.

Lorsque les actifs testés ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants, le plus petit groupe d'actifs incluant l'actif testé qui génère des flux de trésorerie indépendants est alors testé (unité génératrice de trésorerie).

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est donc définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La stratégie du Groupe repose entre autres sur une couverture géographique de son réseau d'agences permettant de répondre à des besoins identifiés localement. De ce fait, chaque agence génère des entrées de trésorerie indépendantes et pourrait être assimilée au plus petit groupe d'actifs identifiables. Néanmoins, grâce à son modèle opérationnel, le Groupe est capable de générer des synergies entre les différentes agences sur des périmètres géographiques spécifiques, notamment au niveau des pays dans lesquels il est implanté. De plus, la Direction Générale du Groupe a mis en place un management local, elle analyse et prend ses décisions sur base de documents internes spécifiques aux pays dans lequel le Groupe est implanté.

Ainsi le modèle opérationnel mis en place au sein du Groupe permet de regrouper l'ensemble des agences sous différentes UGT correspondant aux 4 pays où il est implanté à savoir :

- France
- Allemagne
- Suisse
- Luxembourg

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable, la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

### 3.6.8 – Impôts différés et impôts sur les sociétés (IAS 12)

En complément des impôts exigibles sont comptabilisés des impôts différés calculés sur les différences temporelles entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Conformément à la pratique majoritaire des autres entreprises du secteur de l'intérim, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est présentée en impôts sur les sociétés.

### 3.6.9 – Provisions (non courantes et courantes) (IAS 37)

Une provision est constituée, lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour le Groupe une obligation actuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui provoquera de manière certaine ou probable une sortie de ressources estimables de façon fiable au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

### 3.6.10 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur des services vendus. Le chiffre d'affaires figure net de taxe sur la valeur ajoutée.

Les produits provenant des prestations de services sont comptabilisés dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

### 3.6.11 – Avantages au personnel (IAS 19 révisée)

#### Provisions pour indemnité de fin de carrière :

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une provision calculée conformément aux préconisations de la norme IAS 19 révisée.

Les salariés concernés par les indemnités de fin de carrière sont uniquement les cadres et employés du Groupe DLSI, les intérimaires n'y ayant pas droits.

Ce calcul tient compte des paramètres financiers suivants :

	2025	2024
Âge de départ	65 ans	65 ans
Turn-over	5% décroissant	5% décroissant
Taux d'augmentation	1,50%	1,50%
Taux d'actualisation	4,00%	3,65%
Charges sociales	40%	40%
Tableau de mortalité Hommes/Femmes	INSEE 2018-2020	TH002 et TF0002

#### Autres avantages à long terme :

Le Groupe n'a pas d'obligation à long terme envers son personnel autres que les régimes de retraite.

### 3.6.12 – Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et les emprunts.

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Lors de leur comptabilisation initiale, les primes / décotes d'émission, primes / décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou en diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie estimée de l'emprunt.

Le taux effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant ses flux futurs estimés.

Les emprunts et les dettes financières dont l'échéance intervient après 12 mois suivant la date de clôture sont classés en passifs non courants. La fraction à moins d'un an des emprunts et des dettes financières est présentée en passif courant.

### 3.6.13 – Information sectorielle

Le Groupe n'a qu'une seule activité significative. Sur la base des critères d'IFRS 8, le Groupe n'a pas identifié de secteurs opérationnels distincts en dehors des zones réparties géographiquement de la façon suivante :

Pays	Chiffres d'affaires (en K€)
France	118 641
Allemagne	1 480
Luxembourg	2 476
Suisse	91 748
<b>TOTAL</b>	<b>214 345</b>

### 3.6.14 – Indicateur alternatif de performance

Le Groupe utilise l'EBITDA (« Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization ») comme un des indicateurs de performance. Cet indicateur alternatif de performance doit être considéré comme complémentaire aux indicateurs IFRS.

Cet agrégat correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des dotations nettes aux amortissements, provisions et reprises.

## Note 4 – Détail de l'actif

### 4.1 – Actif non courant

#### 4.1.1 – Goodwill

Les valeurs nettes comptables des goodwill ont évolué au cours de l'exercice de la manière suivante :

En K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Écart de conversion
Goodwill	37 982	38 016	-	34
Dépréciations	(1 120)	(3 690)	(2 570)	-
<b>Valeur nette</b>	<b>36 862</b>	<b>34 326</b>	<b>(2 570)</b>	<b>34</b>

Les valeurs nettes comptables des goodwill se répartissent par UGT de la façon suivante :

Pays	Valeur nette en K€
France	28 464
Allemagne	-
Luxembourg	6
Suisse	5 856
<b>TOTAL</b>	<b>34 326</b>

Comme mentionné en note 3.6.7, un test de dépréciation a été réalisé pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2025. Dans le cadre de ce test de dépréciation, la valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie générés par l'unité génératrice de trésorerie.

Ces flux de trésorerie ont été déterminés sur les bases suivantes :

- Le prévisionnel 2026, année de référence, établi par les commerciaux et validé par la direction ;
- Le résultat de l'UGT sur les années passées pour estimer le pourcentage de rendement à venir ;
- Un taux d'actualisation ainsi qu'un taux de croissance à l'infini propres à chaque UGT tels que repris dans le tableau ci-dessous.

Les hypothèses retenues dans le cadre du test de dépréciation pour chacune des UGT sont les suivantes :

	31/12/2024		31/12/2025	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance infini	Taux d'actualisation	Taux de croissance infini
France	10,7%	2%	11,1%	1,5%
Allemagne	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Suisse	10,3%	1,5%	10,5%	1,5%
Luxembourg	10,4%	1,5%	10,6%	1,5%

Pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2025, une dépréciation d'un montant de 2 570 K€ a été reconnue sur l'UGT France. Les tests de dépréciation reposent principalement sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de rendement et de taux d'actualisation issues du plan de la Direction. Une analyse de sensibilité a été réalisée afin d'apprécier l'impact d'une variation raisonnablement possible de ces hypothèses clés.

Pour l'UGT France, la direction a projeté pour 2026 une hausse du chiffre d'affaires de 12,1%. Sur la base des tests de dépréciation ainsi que des tests de sensibilité effectués à fin 2025, une dépréciation pour un montant de 2 570 K€ a été reconnue. Compte tenu de cette dépréciation :

- Une baisse de 20 points du chiffre d'affaires sur les projections 2026 n'entraînerait pas de dépréciation complémentaire ;
- De même, une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 points ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation complémentaire ;
- En revanche, une diminution du taux du résultat courant avant impôts de 0,5 points constituerait un indice de dépréciation de 860 K€.

Pour l'UGT Suisse, la direction a projeté pour 2026 une hausse du chiffre d'affaires de 12%. Une limitation de cette hausse à 10% conduirait à une dépréciation complémentaire de 130 K€. Une hausse du taux d'actualisation de 0,5 points conduirait à une dépréciation complémentaire de 355 K€.

Pour l'UGT Luxembourg, le test de sensibilité ne fait apparaître aucun indice de perte de valeur complémentaire.

#### 4.1.2 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe se composent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement	125	125	-	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires, brevets, licences	3 267	3 560	161	-	-	-	132
Droit au bail	67	67	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 766	3 771	-	-	5	-	-
Avances et acomptes s/immo. incorp.	-	-	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 225</b>	<b>7 523</b>	<b>161</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>132</b>

Les amortissements relatifs à ces immobilisations incorporelles se composent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Amort. des frais d'établissement	(125)	(125)	-	-	-	-	-
Amort. concessions, brevets & droits similaires	(2 831)	(2 991)	(160)	-	-	-	-
Amort. des autres immos incorp.	(3 270)	(3 354)	(81)	-	(3)	-	-
<b>Amort. des immobilisations incorporelles</b>	<b>(6 226)</b>	<b>(6 470)</b>	<b>(241)</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 4.1.3 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles du Groupe se composent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Terrain	53	53	-	-	-	-	-
Constructions	1 291	1 291	-	-	-	-	-
Matériel de bureau	2 236	2 292	57	-	(1)	-	-
Matériel de transport	390	400	9	-	1	-	-
Matériel informatique	4 468	5 061	561	-	32	-	-
Immobilisations corporelles en cours	132	-	-	-	-	-	(132)
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>8 570</b>	<b>9 097</b>	<b>627</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>(132)</b>

Les amortissements relatifs à ces immobilisations incorporelles se composent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Amort. des constructions	(1)	(39)	(39)	-	-	-	-
Amort. du matériel de bureau	(1 324)	(1 446)	(124)	-	2	-	-
Amort. du matériel de transport	(337)	(362)	(23)	-	(2)	-	-
Amort. du matériel informatique	(3 104)	(3 575)	(447)	-	(24)	-	-
<b>Amort. des immobilisations corporelles</b>	<b>(4 766)</b>	<b>(5 422)</b>	<b>(632)</b>	<b>-</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 4.1.4 – Contrats de location

Les actifs liés aux droits d'utilisation se détaillent comme suit :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Droits d'utilisation de biens immobiliers	12 770	13 562	3 833	(3 040)	-	-	-
Droits d'utilisation de véhicules de tourisme	1 480	2 251	1 442	(672)	-	-	-
<b>Droits d'utilisation</b>	<b>14 250</b>	<b>15 813</b>	<b>5 275</b>	<b>(3 712)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les amortissements relatifs aux droits d'utilisation se détaillent comme suit :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Amortissement des droits d'utilisation de biens immobiliers	(7 284)	(7 718)	(2 355)	1 921	-	-	-
Amortissement des droits d'utilisation de véhicules de tourisme	(765)	(792)	(561)	534	-	-	-
<b>Amortissements des droits d'utilisation</b>	<b>(8 049)</b>	<b>(8 510)</b>	<b>(2 916)</b>	<b>2 455</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les passifs liés aux droits d'utilisation se détaillent comme suit :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Dettes sur droits d'utilisation - Non courantes	4 217	4 973	4 727	(1 212)	-	-	(2 759)
Dettes sur droits d'utilisation - Courantes	1 932	2 262	-	(2 418)	-	-	2 748
<b>Dettes de location</b>	<b>6 150</b>	<b>7 235</b>	<b>4 727</b>	<b>(3 630)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(11)</b>

Les échéances des passifs liés aux droits d'utilisation se ventilent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2025	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Dettes sur droits d'utilisation - Non courantes	4 973	-	1 897	1 304	801	449	522
Dettes sur droits d'utilisation - Courantes	2 262	2 262	-	-	-	-	-
<b>Dettes de location</b>	<b>7 235</b>	<b>2 262</b>	<b>1 897</b>	<b>1 304</b>	<b>801</b>	<b>449</b>	<b>522</b>

#### 4.1.5 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières au 31 décembre 2025 se décomposent comme suit :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Titres de participation	40	40	-	-	-	-	-
Titres immobilisés non courants	33	3	-	(30)	-	-	-
Prêts	33	21	-	(12)	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	806	803	14	(20)	3	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>911</b>	<b>867</b>	<b>14</b>	<b>(62)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les dépréciations relatives aux immobilisations financières se décomposent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Dépréciations sur titres immobilisés non courants	(3)	(3)	-	-	-	-	-
Dépréciations sur dépôts et cautionnements	(37)	(37)	-	-	-	-	-
<b>Dépréciations sur immobilisations financières</b>	<b>(40)</b>	<b>(40)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les échéanciers des immobilisations financières sont détaillés dans le tableau suivant :

Libellé en K€	31/12/2025	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Prêts	21	-	-	21	-	-	-
Dépôts et cautionnements versés	803	-	-	-	-	-	803
<b>Créances – Actif immobilisé</b>	<b>824</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>803</b>

Les immobilisations financières sont principalement composées des cautions sur les baux commerciaux.

## 4.2 – Actif courant

### 4.2.1 – Clients et autres débiteurs et autres actifs courants

Les créances se présentent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024			31/12/2025		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Clients et comptes rattachés	42 963	(1 001)	41 962	40 349	(1 098)	39 251
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>42 963</b>	<b>(1 001)</b>	<b>41 962</b>	<b>40 349</b>	<b>(1 098)</b>	<b>39 251</b>
Créances sur personnel & org. Sociaux	1 366	-	1 366	1 246	-	1 246
Avances et acomptes versés sur commandes	19	-	19	24	-	24
Créances fiscales hors IS	522	-	522	497	-	497
Etat, Impôt sur les bénéfices	816	-	816	669	-	669
Comptes courants	107	(90)	17	154	-	154
Autres créances	4 941	-	4 941	2 418	-	2 418
Charges constatées d'avance	479	-	479	653	-	653
<b>Autres actifs courants</b>	<b>8 251</b>	<b>(90)</b>	<b>8 161</b>	<b>5 661</b>	<b>-</b>	<b>5 661</b>
<b>Actifs circulants</b>	<b>51 213</b>	<b>(1 091)</b>	<b>50 122</b>	<b>46 010</b>	<b>(1 098)</b>	<b>44 912</b>

Les créances cédées en garantie du financement reçu sont conservées à l'actif dans la catégorie des « Autres créances ». Le financement correspondant est enregistré sous la rubrique « mobilisation de créances ». Les créances sont couvertes par des assurances crédit.

Les autres actifs courants comprennent notamment des charges comptabilisées d'avance pour 653 K€ et des créances fiscales et sociales pour 2 412 K€ (comprenant des créances d'impôts courant pour 1 166 K€ et produits à recevoir au titre de la formation pour 688 K€).

L'antériorité des créances courantes se présente ainsi :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025
Créances non échues	39 187	33 379
Créances échues et non dépréciées	10 935	11 533
- Depuis 1 à 30 jours	9 310	8 610
- Depuis 31 à 90 jours	1 625	2 923
- Depuis 91 à 180 jours	-	-
- Depuis 181 à 360 jours	-	-
- Depuis plus de 360 jours	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>50 122</b>	<b>44 912</b>

#### 4.2.2 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025
Disponibilités	10 074	18 361
VMP et compte à terme	9 136	6 167
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>19 210</b>	<b>24 528</b>

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de comptes à terme.

## Note 5 – Détail du passif

### 5.1 – Passifs non courants

#### 5.1.1 – Capital social, résultat par action et dividende par action

##### 5.1.1.1 – Capital social

Le capital social se compose de la manière suivante :

Libellé	31/12/2024	31/12/2025
Nombre de titres	2 541 490	2 541 490
Valeur unitaire (en EUR)	2	2
<b>Montant du capital social (en EUR)</b>	<b>5 082 980</b>	<b>5 082 980</b>

Tous les titres composant le capital social sont entièrement libérés.

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne détient aucune action propre à l'exception de celles au titre du contrat de liquidité confié par la société DLSI à BNP PORTZAMPARC. A la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 15 757 titres
- 65 347,03 € en espèces

##### 5.1.1.2 – Résultat par action

Le résultat net par action s'obtient par le rapport du résultat « part du Groupe » sur le nombre moyen pondéré annuel d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, en excluant les actions auto-détenues, le cas échéant.

En euros	31/12/2024	31/12/2025
Résultat net - Part du Groupe	495 799	(1 124 372)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	2 541 490	2 541 490
<b>Résultat net - Part du groupe par action</b>	<b>0,20</b>	<b>-0,44</b>

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas d'actions potentiellement dilutives (options, actions gratuites).

##### 5.1.1.3 – Dividende par action

Les informations relatives au dividende par action sont présentées ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2025
Date de l'Assemblée générale statuant sur la proposition de distribution du dividende	19/06/2024	19/06/2025
Date de détachement du dividende	01/07/2024	01/07/2025
Dividende par action (en euro et par action)	0,40	0,40
Montant total de la distribution (en €)	1 016 596	1 016 596

### 5.1.2 – Provisions non courantes

Les provisions non courantes concernent les provisions pour pensions et retraites pour un montant de 1 593 K€ au 31 décembre 2025 (1 281 K€ au 31 décembre 2024).

Il convient de se référer aux explications données au paragraphe 3.6.11.

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotation	Reprise	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Provisions pour pensions et retraites	1 281	1 593	411	(6)	-	-	(93)

Les autres variations de la provision pour engagement retraite correspondent à la variation des hypothèses actuarielles.

### 5.1.3 – Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se composent de la façon suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit	3 285	3 380	-	-	-	-	95
Dettes rattachées à des participations	668	667	-	(1)	-	-	-
<b>Endettement non courant</b>	<b>3 953</b>	<b>4 047</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>95</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	1 047	1 189	1 400	(1 163)	-	-	(95)
Autres emprunts et dettes assimilées	50	52	2	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	252	262	10	-	-	-	-
Mobilisation de créances	1 773	-	-	(1 773)	-	-	-
Concours bancaires dettes	5	4	-	(1)	-	-	-
<b>Endettement courant</b>	<b>3 127</b>	<b>1 507</b>	<b>1 412</b>	<b>(2 937)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(95)</b>

L'endettement financier net tel que défini par le Groupe DLSI correspond aux montants figurant au passif du bilan sous les postes emprunts et dettes financières à long terme et emprunts et dettes financières à court terme, diminués des instruments dérivés actif (le cas échéant) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net est de (12 405) K€ notamment grâce à la trésorerie et équivalent de trésorerie pour un montant de 24 528 K€.

Le ratio d'endettement net de -11,2 % en 2024 est passé à -21,7 % en 2025.

Ci-dessous l'échéancier des emprunts et dettes financières :

Libellé en K€	31/12/2025	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà
Emprunts auprès établis. de crédit	3 380	-	1 207	1 225	186	141	621
Dettes rattachées à des participations	667	-	-	-	-	-	667
<b>Endettement non courant</b>	<b>4 047</b>	<b>-</b>	<b>1 207</b>	<b>1 225</b>	<b>186</b>	<b>141</b>	<b>1 288</b>
Emprunts auprès établis. de crédit	1 189	1 189	-	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes assimilées	52	52	-	-	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	262	262	-	-	-	-	-
Concours bancaires trésorerie passive	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires dettes	4	4	-	-	-	-	-
<b>Endettement courant</b>	<b>1 507</b>	<b>1 507</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 5.1.4 – Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir un financement par capitaux propres important, afin de soutenir le développement futur de l'activité. Le Directoire sous le contrôle du Conseil de surveillance, veille au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions ordinaires.

Le Groupe gère son capital dans l'esprit de rémunérer les actionnaires et d'assurer un équilibre raisonnable entre les capitaux propres et l'endettement financier.

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

Ni la société, ni ses filiales ne sont soumises, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques.

#### 5.1.5 – Gestion du risque financier

##### 5.1.5.1 – Introduction

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués de découverts bancaires et de dettes fiscales et sociales. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du Groupe. Le Groupe détient d'autres actifs financiers tels que des créances clients, de la trésorerie et des dépôts à court terme qui sont générés directement par ses activités.

A ce jour, le Groupe n'a pas contracté d'instruments dérivés, tels des swaps de taux d'intérêt.

Les risques principaux attachés aux instruments financiers du Groupe sont :

- Le risque de crédit
- Le risque de liquidité
- Le risque de marché
- Le risque de taux d'intérêt
- Le risque de change

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques ci-dessus, ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion des risques. Des informations quantitatives figurent à d'autres endroits dans les états financiers consolidés.

Il incombe au Conseil de Direction de définir et superviser le cadre de la gestion des risques du Groupe. La politique de gestion des risques du Groupe a pour objectif d'identifier et d'analyser les risques auxquels le Groupe doit faire face, de définir les limites dans lesquelles les risques doivent se situer et les contrôles à mettre en œuvre, de gérer les risques et de veiller au respect des limites définies.

##### 5.1.5.2 – Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

#### **Clients et autres débiteurs**

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

Les contrats passés entre DLSI et ses clients font l'objet de garantie, une demande de couverture d'assurance-crédit est systématiquement demandée auprès de nos assureurs et uniquement après avoir obtenu un encours le personnel est mis à disposition.

De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. Par conséquent l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Aucun client ne représentant plus de 5 % des produits du Groupe, il n'y a pas de concentration du risque de crédit.

Les éléments quantitatifs concernant les créances commerciales ainsi que l'antériorité des créances courantes sont précisés en note 4.2.1.

Le Groupe détermine un niveau de dépréciation qui représente son estimation des pertes encourues relatives aux créances clients et autres débiteurs ainsi qu'aux placements. La principale composante de cette dépréciation correspond à des pertes spécifiques liées à des risques significatifs individualisés.

Au 31 décembre 2025, les créances clients dépréciées représentaient seulement 1 098 K€ soit environ 2,7% des créances clients et comptes rattachés.

#### **Placements**

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe (trésorerie, équivalents de trésorerie), DLSI place ses excédents de trésorerie au travers de placements en SICAV et CAT auprès de son *pool* bancaire. Le risque de contrepartie lié à ces placements est considéré comme marginal.

#### **Garanties**

La politique du Groupe est de n'accorder aucune garantie financière à des sociétés ne faisant pas partie à 100 % du Groupe.

##### 5.1.5.3 – Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

La trésorerie est suivie quotidiennement. Ayant une politique rigoureuse et journalière de notre trésorerie, les risques et tensions sont peu probables, car le Groupe a peu d'engagement hors activité normale.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'une trésorerie brute de 24,5 M EUR tandis que les dettes financières et les dettes de location exigibles à moins d'un an sont de 3,8 M EUR.

Le Groupe DLSI a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des douze prochains mois.

#### 5.1.5.4 – Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans des limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

#### 5.1.5.5 – Risque de taux d'intérêt

En complément de sa capacité d'autofinancement, le Groupe DLSI peut avoir recours à l'endettement dans le cadre de financement d'acquisitions externes. Au vu du montant peu significatif de la dette bancaire au 31 décembre 2025, le risque de taux d'intérêt est considéré comme mineur.

### 5.2 – Passifs courants

#### 5.2.1 – Provisions d'exploitation

Les provisions d'exploitation concernent principalement les litiges sociaux.

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Dotations	Reprises	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Autres provisions pour risques	214	225	125	(114)	-	-	-
Autres provisions pour charges	36	36	-	-	-	-	-
<b>Provisions courantes</b>	<b>250</b>	<b>261</b>	<b>125</b>	<b>(114)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

#### 5.2.2 – Fournisseurs et autres créditeurs et autres passifs courants

Les fournisseurs, autres créditeurs et autres passifs courants se composent de la manière suivante :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025
Dettes fournisseurs	6 175	5 692
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>6 175</b>	<b>5 692</b>
Avoirs à établir	1 017	823
Dettes sociales	25 136	26 130
Dettes fiscales hors IS	9 756	9 615
Etat - impôts sur les bénéfices	-	91
Autres dettes	2 361	2 841
<b>Autres passifs courants</b>	<b>38 271</b>	<b>39 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 446</b>	<b>45 192</b>

## Note 6 – Notes sur le compte de résultat

### 6.1 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réparti sur chaque pays de la manière suivante :

En K€	31/12/2024	31/12/2025
France	123 986	118 641
Allemagne	3 020	1 480
Luxembourg	1 688	2 476
Suisse	83 124	91 748
UE (autres)	51	-
<b>TOTAL</b>	<b>211 869</b>	<b>214 345</b>

### 5.1.5.6 – Risque de change

D'une façon générale, le Groupe est peu exposé aux risques de change.

Les monnaies dans lesquelles les transactions sont essentiellement libellées sont l'Euro (€) et le Franc Suisse (CHF).

D'une manière générale, le Groupe recherche toujours le taux de financement interbancaire le plus intéressant et dans une monnaie dans laquelle il possède des avoirs.

Au 31 décembre 2025, il existe des actifs financiers (nets des passifs financiers) en devise pour 271 KCHF.

Taux de clôture : CHF / EUR : 1,07404002

Taux moyen de l'exercice : CHF / EUR : 1,06721963

### 6.2 – Charges de personnel

Les charges de personnels se composent de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2025
Cadres	84	79
Agents de maîtrise	-	-
Employés	182	174
Ouvriers	-	-
<b>Effectif moyen interne</b>	<b>267</b>	<b>253</b>
Intérimaires	3 053	2 812
<b>Effectif moyen intérimaire</b>	<b>3 053</b>	<b>2 812</b>
<b>Effectif moyen total</b>	<b>3 320</b>	<b>3 064</b>

Le calcul des effectifs moyen est déterminé de la manière suivante :

France : le nombre de salariés est égal au nombre d'heures prestées / 12 / 151.67 heures

Allemagne : le nombre de salariés est égal au nombre d'heures prestées / 12 / 160 heures

Luxembourg : le nombre de salariés est égal au nombre d'heures prestées / 12 / 160 heures

Suisse : le nombre de salariés est égal au nombre d'heures prestées / 12 / 160 heures

Les charges de personnel s'élèvent à un total de 197 201 K€ pour l'exercice 2025 (194 865 K€ en 2024) soit 172 547 K€ de salaires et traitements, 24 479 K€ de charges sociales et 175 K€ de participations aux salariés.

### 6.3 – Autres produits et charges financières

Ci-dessous le détail des autres produits et charges financières :

En K€	31/12/2024	31/12/2025
Charges financières sur droit d'utilisation	(44)	(48)
Autres charges financières	(182)	(177)
Dot. dépr. sur actifs financiers	-	-
Dividendes des autres participations	351	196
Gains de change sur opérations financières	-	13
Reprise sur dépréciation titres - groupe	1	31
Revenus des créances rattachées à des participations	1	2
Autres produits financiers	47	18
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>174</b>	<b>35</b>

### 6.4 – Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements se répartissent de la manière suivante :

En K€	31/12/2024	31/12/2025
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(156)	(189)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(477)	(652)
Dotations aux provisions d'exploitation	(227)	(444)
Dot /Prov. engagements de retraite	(14)	(93)
Dotations pour dépréciation des actifs circulants	(146)	(150)
Dot./Amt. & Dépr. exceptionnels des immobilisations	(95)	(32)
Dot./Amt. & Dépr. sur droit d'utilisation d'actifs corporels	(2 397)	(2 402)
Dotations aux provisions réglementées	(54)	(54)
Reprise sur provisions d'exploitation	230	121
Rep./Prov. engagements de retraite	10	-
Rep./Dépr. sur actifs circulants	133	57
Reprise exceptionnelle de dépréciation sur actifs circulants	43	-
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>(3 149)</b>	<b>(3 839)</b>

### 6.5 – Charges d'impôts

La charge d'impôt se décompose comme suit :

En K€	31/12/2024	31/12/2025
Impôt sur les bénéfices	(776)	(258)
CVAE	(56)	(311)
Impôts différés	(95)	197
Report	158	59
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>(769)</b>	<b>(313)</b>

En 2025, les impôts courants incluent la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises pour un montant de 311 K€ contre 56 K€ en 2024.

La preuve d'impôt sur les bénéfices se détaille ainsi :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025
<b>Résultat des entreprises intégrées</b>	<b>425</b>	<b>(1 087)</b>
Résultat net (Part du groupe)	496	(1 124)
Intérêts ne conférant pas le contrôle - Résultat	(71)	37
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. sur goodwill et résultat des MEE	(1 274)	(2 572)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. sur goodwill et résultat des MEE	1 699	1 485
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25%	25%
<b>Impôt théorique au taux de l'entité consolidante</b>	<b>(425)</b>	<b>(371)</b>
Effets des différences de base	(423)	314
Effets des différences de taux	(28)	7
Effets des dispositions fiscales particulières	140	75
Autres effets sur Impôt	22	(26)
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(714)</b>	<b>(2)</b>
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>(714)</b>	<b>(2)</b>
Écart	0	0
Taux effectif d'impôt	42%	0,14%

Le taux effectif d'impôt au 31 décembre 2025 s'élève à 0,14% contre 42% au 31 décembre 2024.

Le Groupe n'est à ce jour pas concerné par l'imposition minimum mondiale (Pilier 2).

Au bilan, les actifs et passifs d'impôts différés se présentent comme suit :

Libellé en K€	31/12/2024	31/12/2025	Augmentation	Diminution	Écarts de conv.	Variation de périmètre	Autres variations
Impôts différés - actif	402	530	195	-	-	-	(67)
Impôts différés - passif	95	49	(1)	-	-	-	(45)
<b>Valeur nette impôt différé</b>	<b>307</b>	<b>481</b>	<b>196</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>
Liasse	(216)	(187)	31	-	(2)	-	-
Fiscalité différée (décalages temporaires)	383	537	154	-	-	-	-
Impôts différés (Activation des engagements de retraite)	140	131	12	-	2	-	(23)
Annulation part IP et MEE	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	307	481	196	-	-	-	(23)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette par catégorie</b>	<b>307</b>	<b>481</b>	<b>196</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>

A titre informatif, les taux d'imposition en vigueur dans les pays où le Groupe DLSI est implanté sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2025
France	25%	25%
Allemagne	19%	19%
Luxembourg	25%	25%
Suisse	22%	22%

## Note 7 – Informations complémentaires

### 7.1 – Rémunération des administrateurs et dirigeants sociaux

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, la rémunération des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux a été la suivante :

**31/12/2025** : (montants en €)

Prénom / Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Régime comp. De retraite	TOTAL
Thierry DOUDOT	Président du directoire	319 470	-	-	7 983	-	327 453
Raymond BIRCHEN	Membre du directoire	92 487	-	-	8 703	-	101 190
Jean-Marie NANTERN	Membre du Conseil de surveillance	-	-	20 000	-	-	20 000
Anne-Marie ROHR	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 23/01/2025)	179 345	-	10 000	5 818	-	195 163
Anne DOUDOT	Membre du Conseil de surveillance (démission au 17/12/2025)	-	-	10 000	-	-	10 000
Véronique LUTZ	Membre du Conseil de surveillance (démission au 31/01/2025)	-	-	-	-	-	-
Xavière JACQUIN	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	-	-	-	-	-	-
Jean-Guillaume ROYER	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	9 350	-	-	330	-	9 680
Patrick GLEBOCKY	Membre du Conseil de surveillance (depuis le 17/12/2025)	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>600 652</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>22 834</b>	<b>-</b>	<b>663 486</b>

**31/12/2024** : (montants en €)

Prénom / Nom	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature	Régime comp. De retraite	TOTAL
Thierry DOUDOT	Président du directoire	295 735	-	-	7 753	-	303 488
Raymond BIRCHEN	Membre du directoire	73 029	-	-	6 556	-	79 585
Jean-Marie NANTERN	Membre du Conseil de surveillance	-	-	16 000	-	-	16 000
Laurent LUTZ	Membre du Conseil de surveillance	133 403	-	8 000	8 889	-	150 292
Véronique LUTZ	Membre du Conseil de surveillance	-	-	8 000	-	-	8 000
Anne DOUDOT	Membre du Conseil de surveillance	-	-	8 000	-	-	8 000
<b>TOTAL</b>		<b>502 167</b>	<b>-</b>	<b>40 000</b>	<b>23 198</b>	<b>-</b>	<b>565 365</b>

Les administrateurs et dirigeants mandataires sociaux de D.L.S.I. ne perçoivent aucune rémunération de la société RAY INTERNATIONAL S.A., actionnaire principal de D.L.S.I.

D.L.S.I. n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Aucune action gratuite n'est prévue pour les organes de Direction.

### 7.2 – Relations avec les parties liées

En K€	2024		2025	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Ray International	-	207	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>207</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Au 31 décembre 2025, la dette envers Ray International s'élève à 98 K€ (versus 33 K€ au 31 décembre 2024). Il s'agit d'une avance de trésorerie allouée à DLSI LUX pour 52 K€ réduite par une avance de trésorerie consentie par DLSI S.A. pour 150 K€, toutes les deux rémunérées au cours de l'exercice à un taux annuel de 4,55%.

Les ventes et les achats avec les parties liées sont réalisés au prix de marché. Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont ni garantis, ni porteurs d'intérêts et les règlements se font en trésorerie. Il n'y a pas eu de garantie fournie ou reçue pour les créances et les dettes sur les parties liées.

### 7.3 – Engagements hors bilan

#### 7.3.1 – Engagements reçus et donnés

Au 31 décembre 2025, il existe une convention de garantie entre les sociétés DLSI S.A. et GRP suite à l'acquisition de 100% des parts de PRESTIM et ML INTERIM par DLSI S.A. à GRP le 4 janvier 2024.

Cette garantie d'actifs et de passifs d'une durée de 3 ans et 1 mois s'élève à 1 000 K€ et pour en assurer le bon règlement, elle est accompagnée d'une garantie bancaire à première demande pour un montant initialement de 600 K€ qui a été réduite à hauteur de 250 K€ jusqu'au 4 février 2027.

DLSI S.A., dans le cadre d'un emprunt contracté auprès d'un établissement de crédit pour le financement d'un bien immobilier, a consenti une hypothèque sur ce bien. Au 31 décembre 2025, le montant de cette hypothèque au profit de la banque est de 1 288 K€.

#### 7.3.2 – Autres engagements

Une banque s'est portée garante de DLSI Luxembourg à concurrence de 257 K€ envers le ministère du Travail et de l'Emploi luxembourgeois ainsi qu'à concurrence de 9 K€ envers un bailleur. Ces engagements bancaires sont garantis par des sûretés conférées sur les comptes de la société ouverts auprès de cette banque et présentant au 31 décembre 2025 un solde de 347 K€.

DLSI SA dispose d'une garantie financière délivrée annuellement par le garant pour chacun des établissements de l'entreprise de travail temporaire conformément aux dispositions de l'article R.1251-14 du Code de Travail. Cette garantie est délivrée par BNP PARIBAS pour un montant de 9 771 181,92 €.

### 7.4 – Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour les années 2025 et 2024 se présentent comme ceci :

En euros	2024						2025					
	EY	ACCOUNT AUDIT	SOFICO	EUROLUX AUDIT	BIEBER & WALLE	FIDINTER	EY	ACCOUNT AUDIT	SOFICO	EUROLUX AUDIT	BIEBER & WALLE	FIDINTER
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :												
- Société mère	71 570	49 650	-	-	-	-	78 930	52 370	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	16 300	6 200	22 805	5 000	82 006	-	16 150	6 200	22 805	2 923	140 773
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :												
- Société mère	-	8 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>71 570</b>	<b>74 450</b>	<b>6 200</b>	<b>22 805</b>	<b>5 000</b>	<b>82 006</b>	<b>78 930</b>	<b>68 520</b>	<b>6 200</b>	<b>22 805</b>	<b>2 923</b>	<b>140 773</b>

## **DLSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**ERNST & YOUNG Audit**  
12, rue des Pontonniers  
CS 80004  
67081 Strasbourg cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ACCOUNTAUDIT**  
18, rue de la Commanderie  
54000 Nancy  
S.A.S. au capital de € 103 500  
481 216 414 R.C.S. Nancy

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de l'Est

## **DLSI**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société DLSI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.**

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### I- OPERATIONS REALISEES AVEC LA PEMSA SA

Société Anonyme de droit suisse au Capital Social de 100.000 CHF,

Sise 166 route de Lavaux - 1095 LUTRY - SUISSE

#### Personne concernée :

Monsieur Thierry DOUDOT - Président du Conseil d'Administration et administrateur de la société PEMSA SA et Président du Directoire de votre société

## A - CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

### Nature et objet de la convention :

*Convention de gestion de trésorerie conclue entre la société DLSI, société centralisatrice, et les sociétés du groupe (DLSI Luxembourg SA, DLSI GmbH, TERCIO SAS, PEMSA SA, PRESTIM SAS et ML INTERIM SAS) destinée à assurer la gestion de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe afin de permettre à chaque société de bénéficier d'une optimisation de sa gestion de trésorerie, d'une diminution du coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, de ses frais financiers et bancaires et d'une juste rémunération de ses excédents de trésorerie.*

*La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée et a été signée le 23 janvier 2025.*

*Date d'autorisation initiale par le conseil de surveillance : absence d'autorisation préalable, prévue à l'article L.225-86 du code de commerce, de votre conseil de surveillance - Lors de sa réunion du 23 janvier 2025, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.*

*Seule la relation contractuelle avec la société PEMSA SA est concernée par la procédure des conventions réglementées, les autres sociétés étant détenues à 100 % par votre société.*

### Modalités financières :

*Les avances consenties portent intérêt sur la base d'un taux annuel égal au taux d'intérêt fiscalement déductible en Suisse à la date de clôture, soit 4,50 % jusqu'à 1M de CHF et 3,00 % au-delà au 31 décembre 2025.*

*Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des avances en compte-courant d'associé s'élève à 2.079.795,66 EUR, et les produits financiers correspondant aux intérêts de ces avances à 84.204,51 EUR.*

## **B - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **Nature et objet de la convention :**

*Convention de prestations de services entre, d'une part, la société DLSI et, d'autre part, les sociétés DLSI Luxembourg SA, DLSI GmbH, PEMSA SA, TERCIO SAS, PRESTIM SAS et ML INTERIM SAS aux termes de laquelle la société DLSI (prestataire), qui dispose des moyens matériels et humains nécessaires ainsi que l'expertise requise notamment en matière commerciale, technique, administrative et financière, s'engage à fournir le support nécessaire aux sociétés bénéficiaires (DLSI Luxembourg SA, DLSI GmbH, PEMSA SA, TERCIO SAS, PRESTIM SAS et ML INTERIM SAS) dans ces domaines.*

*La convention, signée le 18 février 2025, est entrée en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée indéterminée.*

*Date d'autorisation initiale par le conseil de surveillance : absence d'autorisation préalable, prévue à l'article L.225-86 du code de commerce, de votre conseil de surveillance - Lors de sa réunion du 19 février 2025, votre conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.*

### **Modalités financières :**

*Votre société facture (le cas échéant avec TVA) son assistance au profit des sociétés bénéficiaires selon la méthode du prix de revient majoré d'un taux de cinq pour cent (5 %).*

*L'assiette de la rémunération est constituée des coûts réels des services directement rendus au profit des sociétés bénéficiaires au titre de l'exercice écoulé ainsi que de l'ensemble des coûts exposés et/ou supportés à ce titre par la société DLSI, en se basant sur des clés de répartition figurant en annexe de la convention, lesquelles pourront être modifiées annuellement d'un commun accord entre les parties.*

*En sont exclues les dépenses supportées par des sociétés prestataires en leur nom propre, mais pour le compte de la société DLSI qui donnent lieu à un remboursement à l'euro l'euro.*

*Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant facturé à la société PEMSA s'élève à 327.168 euros.*

## **II - OPERATIONS REALISEES AVEC LA SA RAY INTERNATIONAL**

**Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 euros,**

**sise 58, rue des Jardins - L4151 ESCH SUR ALZETTE - LUXEMBOURG**

**Personnes concernées :**

**Monsieur Thierry DOUDOT - Administrateur et actionnaire unique depuis le 23 décembre 2024 de la SA RAY INTERNATIONAL et Président du Directoire de votre société**

**Monsieur Jean-Marie NANTERN - Administrateur de la SA RAY INTERNATIONAL jusqu'au 6 février 2025 et Président du Conseil de Surveillance de votre société**

**Madame Véronique LUTZ - Administrateur de la SA RAY ESTATE CORPORATION SOPARFI, elle-même administrateur au sein de la SA RAY INTERNATIONAL jusqu'au 6 février 2025 et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de votre société jusqu'au 31 janvier 2025**

## **A - CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE**

### **Nature et objet de la convention :**

*Le 4 janvier 2018, votre société a signé avec la SA RAY INTERNATIONAL une convention de gestion de trésorerie destinée à assurer la gestion de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe, afin de permettre à chaque société de bénéficier d'une optimisation de gestion de trésorerie, d'une diminution du coût moyen pondéré de ses financements et, en conséquence, de ses frais financiers et bancaires et d'une juste rémunération de ses excédents de trésorerie.*

*La convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée indéterminée.*

*Date d'autorisation initiale par le conseil de surveillance : absence d'autorisation de votre conseil de surveillance du fait de l'absence de quorum requis (conseil de surveillance du 20 décembre 2018) - Convention approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 juin 2019.*

### **Modalités financières :**

*Les avances consenties portent intérêts sur la base d'un taux annuel égal au taux d'intérêt fiscalement déductible à la date de clôture, soit de 4,55 % au 31 décembre 2025.*

*Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant des avances en comptes courants d'associés s'élève à 149.673,02 EUR et le montant des intérêts versés par la SA RAY INTERNATIONAL au profit de votre société s'est élevé à 2.283,06 EUR.*

## **B - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **Nature et objet de la convention :**

*Pour des considérations de simplification sociale et fiscale de gestion de paie de Monsieur Thierry DOUDOT, une convention de prestations de services a été conclue entre la SA RAY INTERNATIONAL et la société DLSI aux termes de laquelle cette dernière refacturerait à la SA RAY INTERNATIONAL les prestations d'assistance et de direction réalisées par Monsieur Thierry DOUDOT au profit de la SA RAY INTERNATIONAL par l'intermédiaire de ses services.*

*Il est précisé que Monsieur Thierry DOUDOT ne perçoit plus de rémunération de la SA RAY INTERNATIONAL au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration.*

*Monsieur Thierry DOUDOT est donc indirectement rémunéré pour ses prestations d'assistance et de direction de la SA RAY INTERNATIONAL par votre société pour un montant similaire, de sorte que ce choix de rémunération indirecte ne constitue pas un appauvrissement à des fins étrangères à son intérêt et soit neutre pour la société DLSI.*

*Date d'autorisation initiale par le conseil de surveillance : absence d'autorisation de votre conseil de surveillance du fait de l'absence de quorum requis (conseil de surveillance du 19 juin 2024) - Convention approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 19 juin 2025*

*La convention, signée le 19 juin 2024, est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 pour la durée du mandat de Monsieur Thierry DOUDOT, Président du Directoire de votre société.*

**Modalités financières :**

*Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la refacturation s'est élevée à un montant forfaitaire de 108.500 EUR hors taxes.*

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit

Brigitte Barouky

ACCOUNTAUDIT



Bruno Masson

**D.L.S.I.**

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 5.082.980 euros

Siège social : avenue Eric Bousch - Technopôle Sud 57600 Forbach

389 486 754 RCS Sarreguemines

**PROJET DE STATUTS**

Mis à jour le 18 juin 2026

## **ARTICLE 1 – FORME**

La société D.L.S.I. a été constituée par acte sous seing privé à Sarreguemines en date du 1<sup>er</sup> décembre 1992 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines le 31 décembre 1992.

Cette société existe présentement sous la forme de société anonyme entre les propriétaires des actions créées lors de la constitution et de celles qui pourront l'être par la suite.

Les statuts de la société ont été mis en harmonie avec les dispositions des articles L 224-1 et suivants du Nouveau Code de Commerce et du décret du 23 Mars 1967.

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 décembre 2009 a modifié le mode de gestion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par l'adoption du régime de gestion avec directoire et conseil de surveillance.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- L'entreprise de travail temporaire au sens de la réglementation en vigueur, c'est-à-dire mettre à la disposition provisoire d'utilisateurs, des salariés, qu'elle embauche et rémunère à cet effet ;
- A titre principal, en France et dans tous pays, la délégation de personnel intérimaire et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ;
- L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire ;
- La participation par tous modes de concours ou d'interventions dans toutes entreprises similaires ou susceptibles de favoriser le développement de ses affaires ;
- La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement ;
- Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

### **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination sociale est « D.L.S.I. ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société ; la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social. Ces actes et documents doivent aussi porter la mention d'immatriculation de la société au RCS ainsi que le numéro d'immatriculation.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : avenue Eric Bousch - Technopôle Sud 57600 Forbach.

Il peut être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil de Surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 31 décembre 1992.

### **ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social s'élève à 5.082.980 euros. Il est divisé en 2.541.490 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

### **ARTICLE 7 – COMPTE COURANT**

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le directoire et les intéressés.

### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et toutes manières autorisées par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du directoire contenant les indications requises par la Loi.

Conformément à la loi, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel, et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve le cas échéant des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme, n'exigeant pas un capital social de sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

#### **ARTICLE 9 – LIBERATION DES ACTIONS**

Les actions souscrites en numéraire en augmentation de capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du directoire, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions, porte intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prescrites par la Loi.

#### **ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS**

Les actions revêtent la forme de titres nominatifs ou de titres au porteur, sous réserve dans ce dernier cas qu'elles soient admises aux opérations d'un dépositaire central. Dans ce dernier cas, la société est en droit de demander à tout moment conformément aux articles L 228-2 à L 228-3-1 du Code de commerce, les informations visées auxdits articles.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS**

1. Les actions sont librement négociables entre les actionnaires.

## **ARTICLE 12 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

2. Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit et à la même date que ces dernières actions.

Le transfert de propriété par quelque moyen et quelques conditions que cela soit ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de commerce.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-propriétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-propriétaire ne change pas.

Dans le cas où un actionnaire, détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier les actions dépourvues du droit de vote double.

3. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

4. Les héritiers, créanciers, ayant droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

5. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou la vente de titres nécessaires.
6. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

### **ARTICLE 13 – FRANCHISSEMENTS DE SEUIL**

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote, doit informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement du seuil de participation susvisé, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes.

En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50% ou 90% du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, par ailleurs, le ministère public entendu, sur demande du président de la société, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, prononcer la suspension totale ou partielle, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé à la déclaration prévue au premier alinéa ci-dessus.

#### **ARTICLE 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS, NUE PROPRIETE, USUFRUIT**

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société ; toutefois, le droit de vote appartient aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

#### **ARTICLE 15 – DIRECTOIRE**

1. Mission et Composition

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle du conseil de surveillance. Il détermine l'orientation de l'activité de la société en tenant compte des enjeux sociaux et environnementaux liés à son activité.

Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance, sans pouvoir être inférieur à deux, ni excéder cinq. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

Les membres du directoire, obligatoirement des personnes physiques, peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Nommés par le conseil de surveillance, ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ou par le conseil de surveillance.

Si la faculté offerte par la loi est applicable, les fonctions dévolues au directoire peuvent être exercées par une seule personne qui prend le titre de directeur général unique.

Toutes les dispositions des présents statuts visant le directoire s'appliquent au directeur général unique, à l'exclusion de celles qui postulent la collégialité du directoire.

## 2. Durée des fonctions du directoire - Limite d'âge

Le directoire est nommé pour une durée de trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. A l'expiration de cette durée, il est entièrement renouvelé, nonobstant toute nomination faite dans l'intervalle pour quelque cause que ce soit par le conseil de surveillance. Les membres du directoire sont toujours rééligibles. Tout membre du directoire est réputé démissionnaire d'office lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans.

## **ARTICLE 16 – POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

### 1. Présidence du directoire – délibérations

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président, mais le directoire assume en permanence la direction générale de la société.

Les réunions du directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix. Le vote par représentation est interdit. En cas de partage, la voix du président du directoire est prépondérante. Les procès-verbaux des délibérations du directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés du président et d'un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président ou un directeur général.

### 2. Pouvoirs et obligations du directoire - direction générale

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. En outre et conformément à l'article 18 des présents statuts, le directoire ne peut donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés qu'avec le consentement du conseil de surveillance. De même, il ne peut pas sans le consentement du conseil de surveillance et au nom de la société acquérir des immeubles ou des titres de participation. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables qui doivent être soumis à l'assemblée annuelle.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres

du directoire qui portent alors le titre de directeur général. La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du conseil de surveillance. Vis-à-vis des tiers tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou tout membre ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général.

Le conseil de surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire.

## **ARTICLE 17 – CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1. Composition**

Un conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. Il est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit peut être dépassé dans les conditions et limites fixées par la loi. Les membres sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires ou non de la société, par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées au conseil de surveillance sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du conseil en son nom propre. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être actionnaires ou non de la société.

Si le conseil de surveillance comprend des membres liés à la société par un contrat de travail, leur nombre ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

### **2. Durée des fonctions des membres du conseil - limite d'âge**

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil. Si cette limite est atteinte, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

### **3. Vacances – cooptations – ratifications**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre des membres du conseil devient inférieur à trois, le directoire doit

convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil. Les nominations provisoires effectuées par le conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### 4. Présidence et secrétariat du conseil

Le conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président ou plusieurs vice-présidents qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du conseil de surveillance. Le président et les vice-présidents sont des personnes physiques. Le conseil détermine, s'il l'entend, leur rémunération.

Le conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

#### 5. Délibérations du conseil - Procès-verbaux

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens même verbalement. Toutefois, le président doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social ou en tout autre endroit indiqué sur la convocation.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions déterminées par la

réglementation en vigueur. Il n'est pas tenu compte des membres du conseil représentés ni de ceux ayant voté par correspondance préalablement à la réunion.

Les membres du Conseil de surveillance pourront prendre part au vote des décisions du Conseil de surveillance par correspondance, préalablement à la réunion du Conseil, au moyen d'un formulaire de vote par correspondance conforme aux exigences réglementaires.

Les formulaires de vote par correspondance, qui seront adressées en même temps et selon les mêmes modalités que les convocations à la réunion du Conseil de surveillance, devront être retournés au Président du conseil de surveillance par tous moyens au moins 2 jours avant la réunion du conseil pour pouvoir être pris en compte.

#### Consultation écrite

Le conseil de surveillance peut également prendre par consultation écrite, y compris par voie électronique, les décisions relevant des attributions propres du conseil limitativement prévues par la loi, conformément à l'article L225-82 du code de commerce, ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département ou un département limitrophe.

Le choix de ce mode de consultation sera fait par le président du conseil. Le recours à la consultation écrite est exclu en cas d'opposition d'un ou plusieurs membres du conseil en fonction quant à l'utilisation de ce procédé. L'opposition devra être motivée et être signifiée au Président du conseil de surveillance, au moins 3 jours avant la date prévue pour la réunion du conseil.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les membres du Conseil de surveillance.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 18 – POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1. Mission et pouvoirs du conseil de surveillance**

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Il autorise le directoire, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à céder des immeubles par nature, à céder totalement ou partiellement des participations et à constituer des sûretés. En outre, il autorise le directoire à acquérir des immeubles par nature et des participations.

Le Conseil de surveillance peut apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

### **2. Rémunération des membres du conseil de surveillance**

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

## **ARTICLE 19 – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **1. Conventions interdites**

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

### **2. Conventions soumises à autorisation**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société

actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

### 3. Conventions courantes

Les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du conseil de surveillance. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président du conseil de surveillance aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.

## **ARTICLE 20 – COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

Les délégués ou les membres habilités du Comité Social et Economique exercent les droits et prérogatives qui leur sont attribués par la Loi auprès du directoire de la société, et ce conformément aux dispositions légales.

Dans les conditions et aux époques fixées par la Loi et les règlements, les membres du Comité Social et Economique habilités peuvent obtenir communication par envoi ou mise à disposition de tous les documents énumérés par les lois et les règlements.

## **ARTICLE 21 – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

S'il y a lieu, le contrôle est exercé par un ou deux Commissaires aux Comptes dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et exercent leur mission conformément à la loi.

## **ARTICLE 22 – ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, extraordinaires ou de spéciales selon la nature de décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissident ou incapables.

### **ARTICLE 23 – CONVOCATION ET LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées soit par le directoire, le conseil de surveillance, soit par le ou les Commissaires aux Comptes en cas d'urgence, soit par toute personne habilitée à cet effet.

L'avis de convocation devra indiquer le recours à un moyen de télécommunication.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social peut toutefois s'opposer à ce mode de consultation, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les assemblées générales peuvent également avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, à l'initiative de l'auteur de la convocation.

L'auteur de la convocation aura également le choix de proposer ou non aux actionnaires, pour chaque assemblée, de participer par un moyen de télécommunication aux assemblées se tenant physiquement. Cette possibilité, si elle est utilisée devra figurer dans l'avis de convocation.

La convocation de l'assemblée générale est effectuée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum acquis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et/ou les lettres de convocation et cette deuxième assemblée précisent la date et l'ordre du jour de la première.

Chaque avis et/ou les lettres de convocation doivent contenir les mentions prescrites par la loi.

### **ARTICLE 24 – ORDRE DU JOUR**

1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **ARTICLE 25 – ACCES AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS**

1. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit en compte à son nom au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
2. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

3. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi.
4. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.
5. Deux membres du Comité Social et Economique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

#### **ARTICLE 26 – FEUILLE DE PRESENCE – BUREAU – PROCES-VERBAUX**

1. A chaque assemblée est tenu une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, et comportant la mention de ceux des actionnaires qui assistent à l'assemblée générale par visioconférence ou moyens de télécommunication permettant une identification validée par décret, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les Commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés conformément à la loi.

#### **ARTICLE 27 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX**

1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressé déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions seront fixées par décret.

2. Sous réserve du droit de vote double ci-avant prévu à l'article 12.2, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
3. Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, ou acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour les calculs du quorum.

4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

#### **ARTICLE 28 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- Approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
  - Statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
  - Nommer et révoquer les membres du conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes ;
  - Approuver ou rejeter les nominations des membres du conseil de surveillance faites à titre provisoire par le conseil de surveillance ;
  - Fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance ;
  - Autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.
2. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote.

Sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

#### **ARTICLE 29 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement décidé ou effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents (et réputés tels) ou représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote, et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote.

Si ce dernier quorum n'est pas atteint, la seconde assemblée peut être prorogée à une date qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée.

2. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Il est rappelé que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions seront fixées par décret.

### **ARTICLE 30 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

### **ARTICLE 31 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **ARTICLE 32 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le directoire établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi ses activités en matière de recherche et de développement.

### **ARTICLE 33 – FIXATION – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

### **ARTICLE 34 – MODALITES DE PAIEMENT DES DIVIDENDES ACOMPTE**

1. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.
2. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de Justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après conditions des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi, ou des statuts a réalisé un bénéfice, il peut être distribuer des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissances du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Ces dividendes non réclamés dans les cinq ans de mise en paiement sont prescrits.

### **ARTICLE 35 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil de Surveillance est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou, sous réserve de l'article L. 224-2, de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée fixées par décret en Conseil d'Etat.

Si, avant l'échéance mentionnée au deuxième alinéa du présent article, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat en fonction de la taille de son bilan, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve de l'article L. 224-2, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

Lorsque, en application du quatrième alinéa du présent article, la société a réduit son capital social sans pour autant que ses fonds propres aient été reconstitués et procède par la suite à une augmentation de capital, elle se remet en conformité avec les dispositions du même quatrième alinéa avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel a eu lieu cette augmentation. »

### **ARTICLE 36 – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette assemblée générale extraordinaire aux conditions du quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

### **ARTICLE 37 – CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, sont entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 5.082.980 euros  
Siège social : Avenue Eric Bousch – Technopôle Sud – 57600 FORBACH  
RCS SARREGUEMINES 389 486 754

(la « **Société** »)

**Lettre de demande d'envoi de documents**

*(A adresser à la société le plus tard dimanche 13 juin 2026)  
Article R. 225-88 du Code de commerce*

**Assemblée générale mixte annuelle du jeudi 18 juin 2026**

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

de la Société :

- Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée générale mixte du jeudi 18 juin 2026 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce\*,
- Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 18 juin 2026, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce\*,
- En ma qualité d'actionnaire, propriétaire d'actions nominatives, demande à recevoir pour chacune des assemblées générales ultérieures une formule de procuration et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce\*.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2026

Signature

\*Cases à cocher

### **Article R225-81 du Code de commerce**

Sont joints à toute formule de procuration adressée aux actionnaires par la société ou par le mandataire qu'elle a désigné à cet effet, le cas échéant par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 :

1° L'ordre du jour de l'assemblée ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, ainsi que le texte des projets de résolution présentés par des actionnaires et les points ajoutés le cas échéant à l'ordre du jour à leur demande dans les conditions prévues aux articles R. 225-71 à R. 225-74, R. 22-10-21, R. 22-10-22 et R. 22-10-23 ;

3° Un exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé ;

4° Une formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83, informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions du troisième alinéa de l'article R. 225-88 ;

5° Un formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 ;

6° Le rappel de manière très apparente des dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 à L. 22-10-42 ;

7° L'indication que l'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration dans les conditions de l'article L. 225-106 ;

b) Voter par correspondance ;

c) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;

8° L'indication qu'en aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

En cas de retour de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration est prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

### **Article R225-83 du Code de commerce**

La société adresse aux actionnaires ou met à leur disposition, dans les conditions prévues aux articles R. 225-88 et R. 225-89, les renseignements suivants contenus dans un ou plusieurs documents :

1° Les nom et prénom usuel, soit des administrateurs et directeurs généraux, soit des membres du conseil de surveillance et du directoire, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;

2° Le texte des projets de résolution présentés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas ;

3° Le cas échéant, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande ;

4° Le rapport du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, qui sera présenté à l'assemblée ainsi que, le cas échéant, les observations du conseil de surveillance ;

5° Lorsque l'ordre du jour comporte la nomination d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :

a) Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ;

b) Les emplois ou fonctions occupés dans la société par les candidats et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires ou porteurs ;

6° S'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-100 :

a) Les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport sur la gestion du groupe, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;

b) Les rapports des commissaires aux comptes prévus au troisième alinéa des articles L. 225-40 et L. 225-88 et aux articles L. 232-3, L. 234-1 et R. 823-7 et le cas échéant le rapport de certification des informations en matière de durabilité ;

c) Les observations du conseil de surveillance, s'il y a lieu ;

7° S'il s'agit d'une assemblée générale ordinaire prévue à l'article L. 225-101, le rapport des commissaires mentionnés audit article ;

8° S'il s'agit d'une assemblée générale extraordinaire ou d'une assemblée spéciale prévue à l'article L. 225-99, le rapport des commissaires aux comptes, qui sera, le cas échéant, présenté à l'assemblée.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**DLSI**

Société anonyme au capital de 5.082.980 euros  
 Siège social Avenue Eric Bousch. Technopôle Sud  
 57600 FORBACH  
 389 486 754 RCS SARREGUEMINES

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE JEUDI 18 JUN  
 2026 A 10 HEURES**

**Combined Shareholders Meeting June 18th  
 2026 at 10.00 am**

**A / At Hôtel NOVOTEL, Place des Paraiges  
 57000 Metz**

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ....

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank  
 à la société / to the company

**15 Juin 2026 / June, 15th 2026**

CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 ou par email :  
 serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b> <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b> Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a> <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b> <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. <b>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés</b>". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICH EVER OPTION IS USED:</b> The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a> <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b> <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. <b>The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.</b>" The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b> <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p>Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		